

DELIBERATION CA0112-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 décembre 2020

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 5 novembre 2020

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 décembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 novembre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour, 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 21 décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
5 novembre 2020

*Soumis à l'approbation des
membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 5 novembre 2020, à distance, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa	Présent
BARBELIVIEN Agnès	Présente, puis excusée à 18h56
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Présent
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Excusée
BIOTEAU Emmanuel	Présent, puis excusé à 18h52
BORDET Laurent	Présent, puis excusé à 18h33
CHAUVET Clément	Présent, puis excusé à 19h, donne procuration à Monsieur DANIEL
CHÉDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Présente, puis excusée à 18h15, donne procuration à Madame RICHARD
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent
DELPECH Angèle (<i>suppléante : GRIMAUD Hortense</i>)	Présente, puis excusée à 17h14, donne procuration à Monsieur ZAKRAJSEK
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (<i>suppléante : GOUKASSOW Véronique</i>)	Absente
DUVAL Hugo	Excusé, a donné procuration à Madame NGUYEN PHUONG
GAUMER Nathalie	Présente
GERAULT Laurent (<i>suppléant : JEANNETEAU Paul</i>)	Excusé
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloë (<i>suppléante : BION Lily</i>)	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente, puis excusée à 17h30
LELARGE Antoine	Excusé, puis présent à 14h40, puis excusé à 18h00
LEMAIRE Félicien	Présent
LOURTIS Michel	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
NGUYEN PHUONG Linh (<i>suppléante : BICHE Sarah</i>)	Présente
OGER Thierry	Présent
PILET Benoît	Présent, puis excusé à 18h00
REY Anne	Présente
RICHARD Isabelle	Présente
SEGRETAIN Claudie	Présente
TAÏBI Aude Nuscia	Présente

ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Excusée, a donné procuration à Monsieur DANIEL jusqu'à 16h, puis présente
VINCENT Elsa	Présente
ZAKRAJSEK Romain	Présent

Membres invités de droit, présents à distance :

Olivier AGNELY, Agent comptable

Membres invités par le Président, présents à distance :

Stéphane AMIARD, vice-président patrimoine et numérique

Julie BESSON, Référente handicap-Relais Handi 3A

Lydie BOUVIER, Vice-Présidente Formation Professionnelle et Alternance

Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social

Nathalie DEBSKI, Vice-présidente transformation pédagogique

Bénédicte GIRAULT, Adjointe à la directrice de la recherche

Françoise GROLLEAU, Vice-présidente international

Anne-Sophie HOCQUET, Directrice de Cabinet

Catherine LEFEBVRE, Conseillère mobilité carrière

Philippe LERICHE, Directeur de la Faculté des Sciences

Sabine MALLET, Vice-présidente formation et vie universitaire

Claire MANDIN, Chargée de mission Handicap

François PANTIN, Directeur de l'I.A.E. Angers

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	1
1.1 Plan de continuité d'activité	1
1.2 Retour de l'audience avec le Ministère	5
1.3. Interdiction d'accès aux locaux de l'ESTHUA et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge.....	8
2. Procès-verbal du CA	8
2.1 Procès-verbal du CA du jeudi 4 juin 2020.....	8
2.2 Procès-verbal du CA du jeudi 9 juillet 2020	8
2.3 Procès-verbal du CA du jeudi 24 septembre 2020	8
3. Prospective et moyens	8
3.1 Budget rectificatif 2020	8
3.2 Adhésion au PUR.....	11
3.3 Appel à cotisation Anjou InterLangues	12
3.4 Modification de la délibération CA n°105-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription.....	12
4. Affaires générales et statutaires	14
4.1 Procédure de désignation des membres provisoires du CA de la COMUE Angers-Le Mans	14
4.2 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap	16
5. Recherche	20
5.1 Convention de mixité Inserm/UA.....	20
6. Enseignement et vie étudiante	21
6.1 Autoévaluation globale du 1er cycle.....	21
6.2 Convention CFA Forma Sup	23
6.3 Convention territoire universitaire de santé	24
6.4 Bilan de la Direction de la Formation Continue	24
7. Décisions du président prises par délégation du CA	26
8. Question diverse – Appel des universitaires	26

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30, 31 membres sont connectés ou représentés (36 membres en exercice, 28 membres connectés et 3 membres représentés).

1. Informations

1.1 Plan de continuité d'activité

Monsieur ROBLÉDO explique que la circulation du virus est actuellement extrêmement intense, nécessitant le contrôle de l'épidémie. Le gouvernement a instauré un reconfinement qui a des impacts sur le fonctionnement de l'Université.

Contrairement à ce qui a été instauré lors du confinement du mois de mars, l'Université ne sera pas fermée. Elle pourra ainsi accueillir le personnel et les étudiants, dans des conditions toutefois extrêmement précises. L'Université a mis en place un certain nombre de principes, de préconisations, voire d'interdictions. Ces nouvelles mesures restrictives peuvent susciter un sentiment d'incompréhension, voire d'injustice : des mesures très rigoureuses sont respectées depuis la rentrée universitaire, le nombre de clusters identifiés était peu significatif. Néanmoins, le brassage de la population, l'accueil d'un nombre très important de personnes par jour, à la fois dans les locaux mais aussi dans des lieux communs comme les transports ou la restauration, induisent une responsabilité de l'institution et une responsabilité individuelle. Les services d'urgence et de santé commencent par ailleurs à être saturés.

Le plan de continuité d'activité qui va être présenté a pour objectif de conserver un lien social et pédagogique avec les étudiants. Conformément aux directives ministérielles, les étudiants seront accueillis pour leurs TP et les examens seront organisés en présentiel. Il est également prévu des mesures d'accompagnement pour les étudiants qui connaissent des difficultés numériques.

Le plan de continuité est proposé pour information aux administrateurs. Il sera soumis à l'avis du C.T. et du C.H.S.C.T organisés le vendredi 6 novembre 2020. Il sera ensuite proposé au vote lors du Conseil d'administration du 26 novembre 2020.

Madame RICHARD présente le plan de continuité d'activité (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Une augmentation nette des hospitalisations, y compris des hospitalisations en réanimation, peut être observée dans la région (source ARS)). Près de 150 patients sont hospitalisés pour cas de Covid au CHU d'Angers, dont près de 35 dans le service de réanimation. La seconde vague est beaucoup plus importante pour la région que ne l'était la première vague.

Un décret du 29 octobre 2020 fixe les conditions de ce nouveau confinement, en précisant les activités qui peuvent être maintenues dans l'enseignement supérieur.

Le nouveau plan de continuité d'activité a été construit en tenant compte de ce décret. Trois autres objectifs sont également déclinés.

Le premier objectif prioritaire était de traiter la question de la mise à disposition de connexions, du matériel informatique pour les étudiants et pour le personnel.

Le second objectif est de construire des règles qui soient les plus robustes possible, réalisables au long cours, sur l'année universitaire. Il est difficile d'envisager un quelconque retour à la normale sur cette année universitaire, même si les contraintes s'allègent au printemps.

La crise sanitaire s'accompagne d'une crise économique et sociale très importante, le dernier objectif est de limiter le plus possible cet impact.

Un certain nombre de décisions ont déjà été mises en œuvre. La gouvernance essaie de maintenir un équilibre délicat entre une consultation démocratique de toutes les instances et une prise de décision suffisamment rapide qui implique, parfois, une présentation de décisions déjà mises en place.

Madame RICHARD remercie notamment le personnel de la B.U. qui a adapté l'accueil des étudiants dans le cadre du dispositif « en lieu sûr ». La bibliothèque universitaire a modifié son fonctionnement, en abaissant la jauge, en proposant une interruption méridienne de 13h à 14h, afin de pouvoir nettoyer entre 2 usagers et d'aérer. Le temps total de réservation possible pour les étudiants n'a pas diminué mais il est moins fragmenté. Le dispositif « 30 minutes chrono » est conservé pour les emprunts.

Les autorisations de déplacement ont été mises en place, avec une délégation établie au profit des directeurs de composantes, de façon à avoir une souplesse dans la mise en place du dispositif.

Les stages en entreprise ont été maintenus selon le protocole de l'entreprise.

Un seul point d'entrée par composante a été identifié. Le personnel doit de nouveau signaler sa venue à l'Université ainsi que son départ. Les horaires d'ouverture définis sont programmés de 8h à 18h, ou de 8h à 19h00 selon les sites.

Il est important de savoir qui est venu mais également qui est toujours présent, pour ne pas avoir de risques de travailleurs isolés ou de problèmes de sécurité incendie.

Le SUMPPS et le service de santé au travail sont ouverts sur rendez-vous.

L'ensemble des personnels qui peuvent télétravailler sont invités à le faire, y compris 5 jours sur 5. En cas de travail sur place, une seule personne est présente par bureau.

Les périodes de repas et de pauses sont particulièrement propices à une éventuelle contamination, les espaces de convivialité ont donc été fermés.

Les stagiaires peuvent continuer d'être accueillis, notamment dans les laboratoires de recherche, si le télétravail n'est pas possible.

D'autres décisions sont en cours et seront mises en œuvre à partir du 9 novembre 2020 et du 16 novembre 2020. Ces décisions vont constituer le principe du fonctionnement, notamment pour l'accueil des usagers, au cours des semaines à venir. Ces décisions seront présentées au CHSCT, un document d'une dizaine de pages est en cours de rédaction. Il est assez précis et servira de point d'appui aux assistants de prévention et à tous les personnels.

Le premier principe sera la définition d'une jauge maximale par composante ou par site, de façon à limiter les contacts y compris hors des bâtiments. Le problème principal est le nombre total de personnes qui viennent à l'Université. En conséquence, il convient de définir un nombre maximal de personnes qui viennent à un moment dans une composante. Il ne faut pas se limiter à la définition d'une jauge maximale de chaque pièce.

Il conviendra de redémarrer les quelques activités d'enseignement autorisées par le décret. Concernant les travaux pratiques, une liste devra être élaborée et transmise au Rectorat pour autorisation. Un arrêté rectoral devra être pris en ce sens.

L'organisation doit être compatible avec le respect de la jauge, c'est-à-dire la division par deux des effectifs dans les groupes de travaux pratiques. Le nombre de déplacements des étudiants doit être minimisé.

Une réflexion est en cours concernant les solutions à mettre en œuvre pour les étudiants étrangers ou pour les étudiants habitant à une certaine distance, qui ont choisi de rentrer chez eux ou chez leurs parents. Le maintien de quelques travaux pratiques en présentiel peut présenter une potentielle difficulté pour ces étudiants.

Un vade-mecum en cours de rédaction prévoit l'organisation possible en présentiel de contrôles des connaissances. Cette organisation est très différente de celle mise en place lors du premier confinement. Le contrôle de connaissances à distance avait en effet posé des difficultés. Il conviendra d'observer les mêmes contraintes de respect de la jauge et de distanciation physique. Ces contraintes vont probablement être similaires à celles mises en œuvre pour l'organisation de l'examen de PluriPass au mois de mai dernier.

Cette organisation va être testée dans un premier temps pour l'une des 2 sessions de l'examen PluriPass du 9 novembre 2020 et l'oral de l'examen d'avocat.

L'ensemble des composantes sont en réflexion de façon à communiquer des informations plus précises aux étudiants au plus tard la semaine du 16 novembre 2020.

Afin de disposer d'une meilleure organisation pour ce deuxième confinement, chaque composante a identifié un référent social, de façon à pouvoir établir un lien important entre le vice-président vie des campus, Monsieur BORDET, et chacune des composantes.

Un formulaire est disponible pour que les étudiants puissent signaler leurs difficultés de connexion ou leur besoin en ordinateur. Il leur sera alors proposé un accueil prioritaire en B.U. pour les quelques jours qui viennent.

Un travail est mené pour établir un lien entre cette liste d'étudiants identifiés comme prioritaires et le logiciel de réservation de places à la B.U.

Le protocole TP et le protocole d'examen sont écrits et viennent d'être adressés aux membres du CHSCT.

L'actualisation de la programmation d'affluence est en cours.

Le SUAPS et la Direction de la culture et de l'innovation ont commencé à réfléchir à une nouvelle mise en place du dispositif « cocoonecté ».

L'avis du CHSCT sera requis le vendredi 6 novembre 2020, sur les éléments présentés, avec l'incorporation des recommandations ou commentaires potentiels des administrateurs.

Monsieur CHRISTOFOL est surpris que les écoles, collèges, lycées et C.P.G.E. soient ouverts aux usagers et que les universités doivent être fermées aux étudiants. Cela ressemble à de la discrimination sociale. Il se demande comment cette décision a été motivée par le gouvernement.

Il estime que de laisser ouvertes les salles informatiques pour les étudiants en difficulté de connexion est une très bonne décision. Il propose que ces salles soient également ouvertes aux étudiants en difficulté pédagogique, comme certains étudiants en première année de licence. Il pourrait être judicieux de laisser le site et les salles informatiques ouvertes aux

vacataires. Certains vacataires ne disposent pas d'un niveau d'équipement et de connexion leur permettant de dispenser leurs cours dans les mêmes conditions à distance. Des rendez-vous pourraient être proposés en ce sens.

Concernant l'ouverture des écoles, collèges, lycées et C.P.G.E., Monsieur ROBLÉDO répond que l'argument avancé était de conserver la régularité de la programmation des cours. Il estime également que cette dissociation par rapport aux universités pose question. Il est prévu d'ouvrir deux lieux pour l'enregistrement d'enseignements sur l'Université, sur le site santé et le site de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines.

Concernant les étudiants, Madame RICHARD précise que les places et plages ouvertes en B.U. ne sont pas saturées. S'il s'avérait que cette solution ne suffisait pas, les salles informatiques seraient ouvertes. Il serait alors possible de prendre un temps pour brancher les étudiants sur le même logiciel de réservation de places et de voir comment peuvent intervenir les moniteurs étudiants de la B.U, de façon que cela ne devienne pas un lieu de regroupement. La marge de manœuvre permettant d'aider les étudiants en difficulté de connexion est actuellement plus importante que lors du premier confinement.

Madame CHEVASSUS-LOZZA exprime son admiration face aux dispositifs menés par l'Université pour aider les étudiants en difficulté.

Elle précise que l'INRAE a continué son travail de concertation, l'organisme n'a eu aucune difficulté à se remettre en ordre de marche de façon collective. Elle demande comment se passent les soutenances d'HDR et de thèses. Elle suppose qu'elles sont organisées à huis-clos, avec une possibilité de modalité mixte présentiel-distanciel.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université privilégie le distanciel.

Dans la barre de discussion, Madame BARD précise qu'un décret vient d'autoriser la tenue de soutenances à distance. Il n'est plus nécessaire que le président du jury et la personne qui soutient soient au même endroit.

Monsieur CHAUVET demande comment seront envisagés les enseignements qui nécessitent l'utilisation d'un logiciel spécifique, détenu dans les composantes. Est-ce que ces cours entrent dans la catégorie des enseignements pratiques, soumis à l'autorisation rectorale, ou dans la catégorie de l'accès aux salles informatiques avec rendez-vous.

Madame RICHARD répond que la D.D.N. est en train d'étudier la possibilité de mettre à disposition à distance ces logiciels. Les composantes ont été sollicitées pour transmettre la liste des logiciels utilisés.

Cela peut entrer dans le cadre des autorisations qui vont être demandées au Rectorat. Le Rectorat cherche toutefois à réellement limiter le nombre d'étudiants présents, au moins pour les 15 jours qui viennent.

Les salles informatiques doivent en revanche uniquement être utilisées pour certains étudiants en difficulté numérique. Il ne s'agit pas de convoquer une classe entière pour une activité de travail dirigé ou de travail pratique.

Si l'autorisation rectorale était consentie, il faudrait alors respecter les mesures sanitaires en ne proposant que des demi-journées et des demi-jauges. Les composantes peuvent d'ores et déjà entamer une réflexion sur la façon dont cela pourrait être mis en œuvre. L'objectif est toutefois de proposer ce service à distance.

1.2 Retour de l'audience avec le Ministère

Monsieur ROBLÉDO rappelle que la gouvernance a rencontré la DGESIP le 9 octobre 2020. L'Université a reçu la notification de création de 8 postes, ce qui est très en deça des demandes formulées.

Un deuxième soutien est toutefois envisagé pour les universités. La dotation pour charge de service public consentie pour l'année 2021 prévoit une enveloppe d'un montant de 50 millions d'euros au niveau national, pour abonder les établissements dont la dotation pour charge de service public par étudiant est plus faible que la moyenne.

La Ministre a précisé que l'Université d'Angers figurait dans la liste des établissements qui allaient pouvoir bénéficier de cette enveloppe budgétaire. Elle a reconnu que l'Université d'Angers était sous-dotée.

Une analyse a été menée à l'échelle nationale, pour comprendre l'origine de ces différences importantes entre les universités, notamment au niveau de la catégorie masse salariale. Cela pourrait être lié au moment du passage aux responsabilités et compétences élargies (R.C.E). Certains établissements ont négocié cette masse salariale sur leur plafond d'emplois, que ce plafond d'emploi soit saturé ou non ; d'autres établissements ont négocié leur masse salariale sur les emplois occupés.

Concernant l'Université d'Angers, le nombre de collègues titulaires sur les postes sous plafond d'emplois était inférieur au plafond d'emploi lui-même.

L'Université d'Angers espère une augmentation d'environ 3 millions d'euros, sur la dotation terminale de fin 2021.

Monsieur ROBLÉDO précise que la question du logement étudiant a également été abordée avec la Ministre, lors de sa venue à Angers. La Ministre s'est engagée à ce que des solutions soient trouvées pour ces étudiants ne disposant pas de logement.

L'Université avait identifié 140 étudiants sans logement. Actuellement, une quarantaine d'étudiants sont toujours en difficulté mais un certain nombre ne fait plus appel à l'Université. La solution envisagée était de permettre aux étudiants qui étaient momentanément logés au camping du Lac de Maine de continuer à être hébergés dans ce camping, en décalant la date de fermeture du camping à la fin novembre. Néanmoins, les conditions financières qui étaient proposées à l'Université et aux étudiants n'étaient plus du tout acceptables, le montant demandé dépassait 700€ par mois et par étudiant.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le dispositif d'aide d'urgence déployé depuis de nombreuses années n'a pas vocation à être pérennisé sur toute l'année. L'Université avait décidé de demander aux étudiants qui le pouvaient de participer au financement, sous réserve que la participation demandée corresponde au montant d'une chambre universitaire.

Beaucoup d'étudiants n'ont pas pu le faire et l'Université a décidé de ne pas payer les loyers demandés pendant le mois de novembre, le montant étant jugé disproportionné. L'Université a essayé de trouver des solutions pour ces étudiants. Certains étudiants ont été accueillis par l'intermédiaire du service d'urgence sociale, pour une durée non déterminée de façon précise. Ces éléments ont été communiqués à la presse, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, au ministère du logement et au CROUS. En conséquence, un certain nombre de propositions ont pu être formulées aux étudiants, des chambres vont être mises à disposition de 8 étudiants restés en contact avec l'Université à partir du 15 novembre 2020. Ces étudiants sont actuellement logés dans un hôtel avec lequel l'Université a une convention.

La mairie de Sainte Gemmes a également fait une proposition pour accueillir environ 4 étudiants dans un logement avec un coût de 300€ pour l'ensemble des étudiants. L'Université essaie de trouver des solutions pour les étudiants qui la sollicitent encore.

Le dispositif « Ethic Etapes » a également été déployé en début d'année, pour les étudiants qui n'ont pas trouvé de logements dès la rentrée. 25 chambres ont été réservées sur les mois de septembre et d'octobre.

Au regard de cette situation, l'Université s'interroge malgré tout sur le dispositif à mettre en place l'année à venir. L'Université devra mener une concertation avec les différentes parties prenantes qui peuvent apporter des solutions collectives à cette situation de crise du logement. Le Ministère a précisé que des solutions pourraient être envisagées entre les bailleurs sociaux, les collectivités et l'Etat, par l'intermédiaire du CROUS.

Différentes chambres universitaires pourront être proposées d'ici deux ans. Durant ce laps de temps, il conviendra de trouver des solutions.

Monsieur ROBLÉDO se réjouit que les différents acteurs aient enfin trouvé t des solutions pour les étudiants.

Madame SEGRETAIN précise que ce problème, récurrent, de pénurie de logements s'aggrave d'année en année. Des apprentis ont renoncé à leur formation pour cette raison. Certains sont de surcroît au chômage partiel. L'Université n'a pas de de relai dans les logements sociaux, dans les CROUS.

Monsieur ROBLÉDO répond que la situation s'est particulièrement aggravée cette année. Les relais sont connus et peuvent être activés, mais ces relais n'avaient pas plus de solutions à apporter. Une pénurie est notable sur Angers et son agglomération. Le service social a été mis à rude épreuve à la rentrée et il ne pouvait pas proposer de solutions à certains étudiants.

Madame REY précise que cette difficulté sera de nouveau rencontrée au mois de janvier, avec l'ensemble des étudiants qui vont rentrer de stage. Monsieur ROBLÉDO espère que des solutions pourront être mises en place à ce moment-là.

Madame DELPECH remercie l'Université pour sa mobilisation permettant de lutter contre cette difficulté. Elle précise que la Fé2A a également mis en place un dispositif pour le logement, qui a pu rendre service à différents étudiants. Ce dispositif est amené à être reconduit. L'Université d'Angers s'est appuyée sur ce dispositif.

Monsieur ROBLÉDO le confirme. La plateforme mise en place par la Fé2A a été une aide importante.

Monsieur AKIN regrette que le Président n'ait pas mentionné les conditions dans lesquelles les étudiants ont été expulsés du camping. 14 étudiants étaient présents sur les 39 qui étaient censés y être.

Monsieur AKIN a contacté quelques étudiants qui étaient logés dans ce camping et a constaté que l'un des étudiants était mineur. Ces étudiants mineurs doivent être prioritaires dans l'attribution d'un logement d'hébergement d'urgence.

Il s'interroge sur la gestion par l'Université de ces étudiants sans logement depuis septembre. Au fur et à mesure des mois qui passent, leur situation se dégrade de plus en plus. Les étudiants étaient au départ, pour une partie d'entre eux, logés dans un hôtel à leur arrivée en France, puis dirigés vers les hôtels « Ethic Etapes », puis dans un camping, et enfin il leur

a été demandé de contacter le 115. Certains n'ont pas trouvé de solution de logement et sont à la rue, d'autres sont logés chez un proche qui se trouve en Europe.

Différents étudiants sont partis avant d'être expulsés, et sont logés ailleurs qu'à Angers. Ces étudiants n'ont pas bénéficié des mêmes informations que les étudiants qui sont restés au camping. Ces étudiants n'ont toujours pas de logement. Le problème est déplacé en décembre, si les contraintes du confinement étaient desserrées.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que le dispositif actuel déployé est perfectible. Néanmoins, il rappelle que les problématiques du logement ne relèvent pas des missions et des responsabilités de l'Université. L'Université a déployé un système pour gérer les situations d'urgence, mais elle n'est pas tenue de trouver un logement pour chaque étudiant. L'Université souhaite néanmoins envisager toutes les solutions possibles, en sollicitant les partenaires. Peu d'universités françaises ont déployé autant de dispositifs que l'Université d'Angers. La pénurie de logements est notable sur une partie du territoire français.

Concernant le logement étudiant, Monsieur CHRISTOFOL se réjouit que les parties prenantes aient pris la mesure de la situation. L'Université avait signalé les difficultés et s'était employée à rechercher des solutions dès le mois d'août. Le campus d'Angers a accueilli de nouvelles écoles, notamment privées, sans que de nouveaux logements ne soient construits en conséquence. Il faut que l'agglomération d'Angers développe les logements en cohérence avec les formations proposées à Angers, qui s'accroissent. Cela fait des années que les étudiants sont de plus en plus nombreux à s'inscrire à Angers. Le logement étudiant public en CROUS est pourtant en dessous de la moyenne des villes universitaires régionales.

Concernant les postes, Monsieur CHRISTOFOL acte la réponse de la Ministre et son hypothèse que le passage aux R.C.E. serait à l'origine des difficultés de l'Université. Cela revient à reporter la responsabilité sur les gouvernements précédents. C'est le 4^{ème} budget qui est préparé avec le gouvernement actuel pour l'enseignement supérieur et la recherche. En conséquence, il estime qu'elle a sa part de responsabilité. Monsieur CHRISTOFOL avait eu l'opportunité de la rencontrer et de lui demander ce qu'elle comptait faire pour ce mécanisme de convergence. Or, elle n'envisageait pas de solution spécifique. Il note qu'elle a changé de position, en proposant 50 millions pour essayer de réduire les inégalités. Durant les trois premières années, rien n'a été proposé pour accompagner la croissance démographique des étudiants. Tout a, au contraire, été fait pour mettre en place un processus de différenciation des établissements au profit de ceux qui étaient déjà, pour certains, mieux dotés.

Il se réjouit que l'Université ait pu obtenir 8 postes supplémentaires, mais il manque actuellement 700 postes pour atteindre la moyenne des universités françaises de 2019. Au vu de ce qui a été annoncé sur les mesures à venir, il faudra un siècle pour que l'Université atteigne la moyenne des universités françaises de 2019.

Monsieur PILET souhaite apporter différentes précisions, en tant que représentant des collectivités. Il note qu'il est reproché une inertie de la part des collectivités, concernant le logement. Il souhaite rappeler que voici 6 années, plus de 4 000 logements étaient vacants sur le territoire avec une démographie en baisse. En conséquence, certains programmes ont été stoppés car construire pour avoir des logements vacants qui coûtent à la collectivité n'était pas cohérent. Certains programmes vont de nouveaux être proposés mais ils ont pris du retard. 600 à 700 logements devaient être livrés à la rentrée, ils auront quelques mois de retard.

3 000 logements vont être livrés dans les 3 ans à venir. Il espère que la crise actuelle n'impactera pas les délais. 1 200 logements sont normalement prévus pour la rentrée prochaine. Il a conscience que les attentes ne pourront pas encore être toutes honorées, compte-tenu de l'attractivité croissante du territoire. Le CROUS a fait des travaux sans mener de concertation avec d'autres partenaires. Il regrette que le CROUS n'ait pas tenu compte de la politique et de la dynamique de construction sur le territoire. Depuis 3 ou 4 ans, 500 nouveaux étudiants sont accueillis chaque année sur le territoire.

Il se réjouit que le territoire soit de plus en plus attractif mais déplore la problématique du logement. L'objectif est de trouver des solutions opérationnelles pour janvier et pour la rentrée de septembre. Il espère également que le nombre de bacheliers sera jugulé. Le nombre de bacheliers a été très important lors de cette rentrée, en raison de la Covid. Ceci ne pouvait pas être anticipé. La collectivité est en recherche de solutions. Des permis ont été validés voici de nombreux mois mais il faut environ 3 ans avant qu'un bâtiment ne sorte de terre. Il espère que le retard pourra être comblé les années à venir.

1.3. Interdiction d'accès aux locaux de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

Monsieur ROBLÉDO précise que l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, a constaté que l'un de ses étudiants avait un comportement constituant un risque établi de désordre à l'encontre de cinq autres étudiants de sa promotion.

Deux Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux pour une durée de 30 jours ont été pris les 6 et 7 octobre 2020. Ils concernent respectivement les locaux du site Saint Serge du S.C.D.A et de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture. Un signalement au procureur a été effectué.

2. Procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du CA du jeudi 4 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour. Un membre s'est connecté en cours de séance et deux membres connectés n'ont pas pris part au vote.

2.2 Procès-verbal du CA du jeudi 9 juillet 2020

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour. Un membre connecté n'a pas pris part au vote.

2.3 Procès-verbal du CA du jeudi 24 septembre 2020

Le procès-verbal est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention. Un membre connecté n'a pas pris part au vote.

3. Prospective et moyens

3.1 Budget rectificatif 2020

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que le tableau 2 contient 3 onglets. Le premier onglet concerne le budget consolidé de l'Université, le second onglet le budget principal et le 3^{ème} onglet se rapporte à la fondation

conformément à la nécessité d'une comptabilité distincte entre le budget de la fondation et celui de l'établissement principal.

Le budget de l'établissement est un budget consolidé qui fait la synthèse du budget principal de l'établissement et de celui de la fondation.

Le tableau numéro 1 retrace les emplois qui ont été budgétés dans le budget initial et ce qui est envisagé pour la fin de l'exercice 2020. Des variations peuvent être observées, liées notamment à la période de contrainte sanitaire qui a généré un certain nombre de reports de recrutements, les projets sur lesquels s'appuyaient ces recrutements n'ayant pu être mis en place.

Le Conseil d'administration avait voté un plafond d'emploi de 1931 eq.TP lors du budget initial, il est actuellement prévu d'avoir un plafond pour l'année 2020 de 1904 eq.TP. La note de l'ordonnateur, mise à disposition des administrateurs, donne des précisions sur cette variation.

Le tableau numéro 2 présente les autorisations budgétaires qui sont composées d'une partie recettes et d'une partie dépenses. La partie dépenses se décline en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. L'établissement prend la décision d'engager des dépenses qui peuvent se concrétiser cette année, comme la masse salariale, mais, parfois le paiement peut être réalisé seulement l'année suivante, voire plus tard pour les investissements. Symétriquement, certains crédits de paiement ont été consommés en 2020, pour des dépenses engagées en 2019.

Les autorisations budgétaires traduisent réellement les opérations qui vont générer les flux financiers de l'Université, contrairement à certaines opérations comptables comme les amortissements ou les reprises sur amortissements, qui sont des charges et des produits qui auront un impact sur le résultat mais ne généreront pas de flux de trésorerie.

Concernant les variations constatées lors de ce budget rectificatif, beaucoup d'éléments sont liés à la crise sanitaire qui a induit différents événements non prévus dans le budget initial pour 2020. Un surcroît de dépenses a ainsi été généré pour 1,9 millions d'euros. En parallèle, d'autres dépenses ont été annulées, pour un montant d'environ 300 000 euros.

Le budget de l'établissement accuse un surcoût d'environ 1,6 millions d'euros.

Il peut être observé une diminution des recettes d'environ 4 millions d'euros, liée à des opérations qui ne seront pas réalisées. Certains contrats de recherche n'ont, par exemple, pas pu être engagés. En conséquence, la recette et la dépense correspondantes disparaissent.

Des décalages de financement sont également liés à la crise sanitaire.

Concernant les dépenses, il peut être observé une diminution des autorisations d'engagement de près de 5 millions d'euros et des crédits de paiement de près de 3,9 millions d'euros. Le mouvement symétrique des recettes et des crédits de paiement détermine finalement un solde budgétaire presque identique à celui qui avait été prévu dans le budget initial.

Ce budget rectificatif ne se traduit finalement pas par un impact trop important sur le solde budgétaire.

Le tableau 4 « équilibre financier » traduit l'introduction dans les mouvements financiers des mouvements pour compte de tiers.

Les mouvements pour compte de tiers concernent l'argent reçu par l'Université, qui doit être reversé aux bénéficiaires (exemple : bourses liées à l'international). L'Université a obtenu cette année une enveloppe liée au dispositif « intracting ».

Il peut être observé parfois un décalage entre le montant perçu et le montant versé, qui peut induire un impact sur la trésorerie. La variation de trésorerie est en définitive un peu moins négative que celle prévue dans le budget initial.

Concernant le tableau 6, la situation patrimoniale répond au raisonnement du droit constaté. La recette est enregistrée lorsque le titre est émis, et la dépense est enregistrée en temps réel, au moment du service fait, qu'elle ait été payée ou non.

Ce tableau permet de faire ressortir le résultat comptable de l'établissement. Le budget initial prévoyait un résultat légèrement positif de 90 000 €, le budget rectificatif prévoit un résultat négatif de 1,554 millions d'euros.

Cette somme est liée au surcoût engendré par la crise sanitaire.

La capacité d'autofinancement correspond au résultat comptable de - 1, 554 auquel s'ajoutent les charges d'amortissements. Sont ensuite déduits de cette somme les produits liés à la neutralisation des amortissements.

La capacité d'autofinancement prévisionnel s'établit ainsi à + 17 412 €. Ce montant se rajoute aux ressources qui ont été obtenus de bailleurs, d'opérations d'investissement. Le montant total est de 5,874 millions d'euros pour faire face à des dépenses d'investissements de 9,861 millions d'euros. Pour combler la différence entre les deux, l'Université puise dans son fonds de roulement pour un montant de 4 millions d'euros. Il était à l'origine prévu de puiser un peu moins de trois millions d'euros.

La crise sanitaire a eu un impact assez important sur la capacité d'autofinancement de l'Université.

Le niveau de fonds de roulement était prévu dans le budget initial à 16,735 millions. Il sera finalement de 19,780 millions.

Concernant la trésorerie, le budget initial prévoyait un montant de 21,101 millions. Il sera au global de 25,120 millions d'euros.

L'Université a actuellement la capacité de tenir son budget, sans ressources provenant de l'extérieur, pendant au moins deux mois, en payant toutes ses dépenses.

Le tableau numéro 9 des opérations pluriannuelles de dépenses retrace tous les engagements pris par l'Université relatifs aux programmes de Recherche, d'investissement (CPR), de projets fléchés (transversaux), depuis un certain nombre d'années.

Il reste encore à engager 38,488 millions sur un montant global de 96 millions.

Il restera encore à payer, sur des opérations engagées mais non payées, 4,182 millions d'euros.

Pour faire face à ces opérations de dépenses pluriannuelles, l'Université dispose de recettes (tableau 9, opérations pluriannuelles de recettes).

Le montant global des subventions d'aides s'élève à 90 millions d'euros. L'Université doit puiser dans sa trésorerie près de 6,187 millions. Ces opérations s'entendent sur plusieurs années. Il restera à puiser, pour subvenir à la totalité des engagements précédents, un peu plus de 900 000 euros sur le fonds de roulement de l'Université.

In fine, Monsieur ROBLÉDO présente la délibération proposée au vote (*diapositive 25*).

En résumé, il faut principalement retenir l'impact de la crise sanitaire dans ce budget rectificatif.

Monsieur CHRISTOFOL précise qu'il a pu lire dans la presse que le Ministère allait débloquer une partie des mises en réserve à hauteur de 50 millions d'euros pour faire face aux surcoûts engendrés par la prolongation des contrats doctoraux etc... Il lui semble avoir entendu que le surcoût représenté pour l'Université d'Angers serait d'environ 80 000 €.

Monsieur ROBLÉDO répond que ces sommes seront réellement perçues lors de la réception de la notification terminale, entre mi-novembre et fin décembre. Aucune notification particulière ne permet d'inscrire une somme précise actuellement.

Le budget rectificatif est approuvé. Il comporte les tableaux des emplois (n°1), des autorisations budgétaires (n° 2), de l'équilibre financier (n°4), de la situation patrimoniale (n°6) et des opérations pluriannuelles (n°9).

Les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- 1 904 dont 1 485 ETPT sous plafond Etat et 419 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 165 952 883 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 131 207 068 € personnel
 - 24 010 809 € fonctionnement
 - 10 735 006 € investissement
- 166 907 061 € de Crédits de Paiement (CP) dont :
 - 131 207 068 € personnel
 - 25 823 633 € fonctionnement
 - 9 876 360 € investissement
- 157 716 644 € de prévisions de recettes (RE)
- - 9 190 417 € de solde budgétaire

Les prévisions comptables suivantes sont approuvées :

- - 9 009 117 € de variation de trésorerie
- - 1 554 471 € de résultat patrimonial
- 17 412 € de capacité d'autofinancement
- - 3 996 525 € de variation de fonds de roulement

Cette délibération est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions. Deux membres connectés n'ont pas pris part au vote.

3.2 Adhésion au PUR

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

La part fixe de l'adhésion aux presses universitaires de Rennes, premier éditeur public français, est fixée à 28 000 euros pour l'Université d'Angers (*conformément à la révision des statuts du SAIC Edition adoptée par le CA le 25 avril 2019*).

Cette adhésion donne droit à 8 publications d'ouvrages par an, ce qui représente un coût de 3 500 € par ouvrage.

Le bilan de ces publications est réalisé chaque année en Commission de la recherche en janvier de l'année N+1, par Madame TRIVISANI, qui représente l'Université aux PUR.

À la suite d'une demande de précisions de la part de Madame BARD dans le fil de discussion, Monsieur ROBLÉDO répond qu'il s'agit bien d'un droit pour 8 ouvrages et non pas 10 ouvrages comme précédemment. Il pourrait être possible de proposer davantage d'ouvrages, mais le montant à payer devrait alors se situer au-delà de la part fixe.

L'adhésion aux PUR, d'un montant de 28 000 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

3.3 Appel à cotisation Anjou Inter Langues

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il précise que le Conseil d'administration du 24 novembre 2016 avait voté une convention avec l'association Anjou Inter Langues, qui fixait un forfait, appelé « part fixe », révisable chaque année universitaire en fonction du volume des étudiants qui peuvent bénéficier des services d'Anjou Inter Langues.

Le montant pour l'année universitaire 2020-2021 est fixé à 16 580 euros, comme en 2019-2020.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'Anjou Inter Langues (AIL) est une association qui permet aux étudiants de l'enseignement supérieur d'apprendre ou de se perfectionner dans toute une série de langues vivantes, sans s'acquitter de frais spécifiques.

Sur l'année 2019/2020, 85 étudiants participaient à cette association dans le cadre d'un E20. Pour 2020/2021, 107 étudiants peuvent être comptabilisés dans ce même cadre. A cette centaine d'étudiants inscrits chaque année, il faut ajouter quelques étudiants qui vont prendre des cours à AIL dans le cadre de leur LV3 (ESTHUA, et LEA principalement).

L'adhésion à Anjou Inter Langues, d'un montant de 16 580 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention. Un membre connecté n'a pas pris part au vote.

3.4 Modification de la délibération CA n°105-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est proposé aux administrateurs de modifier les critères de l'exonération pour situation personnelle. Il s'agit d'élargir le public bénéficiaire aux primo-entrants, à la suite de la crise sanitaire. Avant, cette possibilité d'exonération n'était ouverte qu'aux étudiants déjà inscrits.

Des dérogations sont également possibles dans certains cas. Monsieur ROBLÉDO a, par exemple, pris la décision d'exonérer des droits d'inscription les étudiants Libanais, au regard de la tragédie à laquelle ils ont été confrontés. Les étudiants réfugiés ont également été exonérés. Les étudiants étrangers ont été exonérés des droits différenciés.

Pour répondre à une question transmise par Monsieur AKIN, Madame MALLET précise que l'an dernier, 44 étudiants ont été exonérés des droits ministériels, dont 25 étudiants internationaux.

Elle rappelle que le quota d'exonération est limité à 10% du nombre d'étudiants non boursiers sur l'Université. Cela représentait 1 751 possibilités d'exonération. Il faut compter le nombre d'étudiants internationaux hors échanges, pour lesquels est attribuée une exonération des droits différenciés. 200 étudiants ont la possibilité de demander une exonération pour raisons personnelles.

Exonérer les étudiants dès la première année leur permettra de disposer d'un peu de temps pour trouver les moyens de financer leurs études par la suite.

L'université a également fait le choix d'exonérer certains étudiants réfugiés de leurs frais d'inscription pour le CELFE. 21 étudiants ont été exonérés dans ce cadre, cela représente une centaine d'étudiants pour 5 ans.

Monsieur AKIN remercie l'Université d'avoir répondu favorablement à cette demande d'exonération, formulée par l'UNEF.

Au vu des statistiques annoncées par Madame MALLET, il comprend qu'il est possible d'exonérer 200 étudiants pour cette année. En s'opposant au projet de loi « bienvenue en France », l'Université perd une part de sa liberté à exonérer 10% des effectifs étudiants. Actuellement, il est seulement possible d'exonérer à peine 1% des effectifs étudiants.

Monsieur ROBLÉDO répond que le nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'une exonération est calculé sur le volume des étudiants non boursiers. Le 1% mentionné inclut les boursiers, qui sont déjà exonérés.

Monsieur AKIN demande si cela représente un volume de 4000 étudiants. Madame MALLET répond par l'affirmative.

Monsieur AKIN précise que cet élargissement des critères d'exonération comporte 2 volets, le remboursement et l'exonération. Ces critères ont été supprimés voici 4 années. Les étudiants étaient perdus entre le mois de septembre où ils pouvaient bénéficier d'une exonération, puis d'un remboursement après le mois de septembre.

Monsieur AKIN se demande quels sont les étudiants qui peuvent réellement être exonérés. Le texte actuel se base sur les critères de l'échelon 0 du CROUS, ce qui représente 11 033€ par part fiscale. Les personnes qui peuvent revendiquer et bénéficier de cette exonération sont les étudiants étrangers et ceux qui remplissent eux-mêmes leur propre feuille d'impôt. En réalité, les étudiants qui remplissent leur propre feuille d'impôt sont très rares. Un arbitrage doit être déterminé entre rester sur la feuille d'impôt de ses parents, qui est un avantage pour les parents, ou se déclarer tout seul. Les étudiants qui se déclarent seuls ont uniquement pour avantage de bénéficier du remboursement des frais d'inscription à 170€ pour les licences ou 243€ pour les masters. Il semble alors plus cohérent de rester sur la feuille d'imposition de ses parents.

Il estime qu'il serait judicieux de se détacher de ce critère d'échelon. Il n'est par ailleurs plus pertinent de se baser sur les critères de bourse du CROUS puisque ces critères ne reflètent plus la réalité sociale et la condition sociale des étudiants.

Monsieur ROBLÉDO répond que cette proposition doit faire l'objet d'une réflexion plus fine et qu'il n'est pas envisageable que cette réflexion soit menée en séance. Il propose que le Conseil d'administration adopte la délibération proposée qui permet déjà d'acter que les primo entrants soient bénéficiaires de la possibilité d'être exonérés. Madame MALLET propose que la réflexion soit menée dans le cadre de la Commission d'exonération.

Monsieur AKIN précise que les dates de rendez-vous de la Commission d'exonération font uniquement état d'une réunion au mois d'octobre, pour toutes les demandes réalisées avant la fin septembre.

Madame MALLET répond que, si des étudiants demandent un remboursement de frais d'inscription en novembre, il est encore possible de réunir la Commission d'exonération. Trois commissions se réunissent chaque année, en septembre, en octobre et en novembre.

Monsieur AKIN précise que le concernant, lorsqu'il s'est inscrit à l'Université, il a été obligé de payer directement les frais d'inscription. Madame MALLET répond que la Commission d'exonération réunie fin novembre est prévue pour les étudiants qui sont déjà inscrits et qui vont demander un remboursement. Les Commissions d'exonération réunies en septembre, voire octobre, sont davantage prévues pour les étudiants qui tardent à payer leurs droits d'inscription. Les étudiants ne peuvent pas faire d'inscription pédagogique s'ils n'ont pas payé leurs frais d'inscription. Beaucoup de services de scolarité mettent en attente les étudiants. Il faudrait que les étudiants se manifestent plus tôt : la première Commission d'exonération réunie au mois de septembre a étudié très peu de dossiers.

Monsieur AKIN répond que l'Université pourrait communiquer plus largement sur ce droit qui est méconnu par les étudiants. Madame MALLET répond que ce sont les assistantes sociales qui proposent aux étudiants de demander une exonération. Monsieur AKIN indique que le dossier peut également être déposé au service de scolarité. Madame MALLET répond que c'est néanmoins l'assistante sociale qui traite ensuite le dossier. Monsieur ROBLÉDO ajoute qu'il faut dissocier le dépôt et l'instruction du dossier, qui est réalisé par les assistantes sociales. Madame MALLET précise que l'instruction effectuée lors de la Commission d'exonération est basée sur avis de l'assistante sociale.

Monsieur ROBLÉDO propose une nouvelle fois aux administrateurs de se prononcer sur la possibilité d'élargir le public bénéficiaire des exonérations des droits d'inscription aux primo-entrants. Madame MALLET rappelle que cette demande a de surcroît été demandée par l'UNEF au mois de septembre.

Les critères de l'exonération pour situation personnelle sont modifiés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 1 abstention. Deux membres connectés n'ont pas pris part au vote.

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Procédure de désignation des membres provisoires du CA de la COMUE Angers-Le Mans

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*). Ce point est présenté pour information.

Il précise que le projet de décret et les statuts de la COMUE expérimentale ont été présentés au CNESER du 20 octobre 2020. L'avis du CNESER a été négatif avec 14 voix contre, 10 abstentions et 5 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO indique avoir participé à la réunion du CNESER. Malgré le résultat du vote, les avis sont en réalité plus nuancés.

Il rappelle les dispositions de l'article 4 du projet de décret portant création de la COMUE expérimentale (*diapositives 30 et 31*).

Il explique que le décret correspondant devrait normalement être publié mi-novembre 2020.

Il est proposé que les élus du CA se portent candidats pour être élus du CA provisoire de la COMUE. Les élus du CA procèdent directement à l'élection de leurs représentants au CA provisoire selon les modalités suivantes :

- scrutin de liste proportionnel au plus fort reste (scrutin utilisé pour les élections aux conseils)
- vote à distance avec l'outil Lime Survey (déjà utilisé pour nos élections des commissions)
- les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe
- les listes doivent comporter au moins deux candidats du collège A (professeurs des universités et assimilés) et 2 candidats pour le collège B des enseignants et enseignants chercheurs.

Un appel à candidature est proposé juste après le Conseil d'administration, les dates proposées sont ensuite les suivantes :

- 19/11 à 14h00 : date limite dépôt candidatures
- 20/11 : envoi des candidatures aux membres CA collège /collège
- Du 26/11 au 02/12 : élections à distance avec l'outil Lime survey

Au vu des résultats, Monsieur ROBLÉDO proposera la désignation des représentants de l'Université d'Angers par collège au Conseil d'administration provisoire de la COMUE.

Monsieur CHAUVET comprend qu'il s'agit d'un collège incluant des représentants des enseignants et enseignants-chercheurs des rangs A et B. Ces deux collèges sont normalement distincts l'un de l'autre. Il note qu'il est demandé une représentation d'au moins deux professeurs d'université, qui ferait l'objet d'un vote auprès des professeurs d'université et des maîtres de conférences. Il demande si cette procédure est légale. Lorsqu'il est prévu une représentation propre d'une catégorie, seules les personnes appartenant à cette catégorie peuvent voter. Madame ESTEVE répond que cela est prévu comme tel dans le projet de décret qui émane du ministère. La création de la COMUE est prévue à titre expérimental, ce qui pourrait peut-être justifier cette dérogation. Monsieur CHAUVET répond que la représentation propre ne relève pas d'une question d'expérimentation, c'est une garantie constitutionnelle. Madame ESTEVE rappelle que ce collège unique a été rédigé comme tel dans le projet de décret proposé par le ministère.

Monsieur CHAUVET estime cette proposition de collège unique, avec un vote commun pour les enseignants des rangs A et B problématique.

Monsieur ROBLÉDO répond que le ministère va de nouveau être sollicité à ce sujet.

Madame RICHARD estime que cela n'est pas très problématique pour la désignation du Conseil d'administration provisoire. Elle estime qu'il est en revanche absolument nécessaire de vérifier ce point de réglementation pour le Conseil d'administration définitif de la COMUE expérimentale. Madame ESTEVE répond que le respect des dispositions du décret impose de procéder ainsi, au moins à titre provisoire.

Madame DELPECH comprend qu'il faut transmettre une liste de deux personnes pour les usagers. Elle demande si chaque collège doit envoyer sa propre liste. Madame ESTEVE répond par l'affirmative, la cellule institutionnelle va prochainement transmettre un cadrage qui précisera notamment les conditions d'envoi de ces listes.

Concernant les listes pour les enseignants-chercheurs, Monsieur CHRISTOFOL comprend que la liste doit comporter au minimum 2 représentants et qu'elle doit être automatiquement paritaire entre le collège A et le collège B. Monsieur ROBLÉDO rappelle que la liste doit comporter au minimum deux enseignants-chercheurs de rang A. Monsieur CHRISTOFOL comprend alors que les listes peuvent être incomplètes mais qu'elles doivent se composer automatiquement de deux rangs A. Monsieur ROBLÉDO répond par la négative, si la liste est incomplète, et propose par exemple deux enseignants-chercheurs, un enseignant-chercheur minimum doit appartenir au rang A. Madame ESTEVE confirme cette lecture.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'un arrêté va être préparé par la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles pour fixer les modalités pratiques de façon plus précise.

Monsieur CHAUVET souhaite obtenir des précisions complémentaires. Il note que le collège sera composé de 4 représentants des enseignants-chercheurs, dont la moitié de professeurs des universités et personnel assimilé. Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter au moins 2 candidats du collège A. Il est alors possible d'imaginer 2 listes composées chacune de 2 professeurs. En ce cas, aucun enseignant de rang B ne pourrait être élu. Le principe indiquant que la liste doit être composée de la moitié de professeurs ne serait alors plus respecté. Madame ESTEVE répond qu'une liste doit présenter deux membres de rang A minimum lorsqu'elle se compose de 4 enseignants et enseignants-chercheurs. Monsieur CHAUVET estime qu'il serait alors plus cohérent d'indiquer que « les listes doivent comporter au moins la moitié d'enseignants du collège A ». A la lecture de la phrase proposée, il a le sentiment que l'obligation du respect de deux candidats du collège A s'entend y compris si la liste est incomplète. Madame ESTEVE répond que la précision sera apportée dans l'arrêté qui va être rédigé.

4.2 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap

Madame RICHARD demande à Madame Claire MANDIN, nouvelle chargée de mission handicap, de se présenter.

Madame MANDIN précise qu'elle est maîtresse de conférences associée à l'ESTHUA depuis la rentrée 2015. Elle vient du monde des employeurs dans le domaine du tourisme et a beaucoup exercé dans la région nantaise. Les métiers du tourisme ont été rapidement concernés par le label « tourisme et handicap », elle a suivi ces questions d'accessibilité d'offre touristique adaptée dans sa pratique professionnelle.

Madame RICHARD lui a proposé de prendre le poste de « chargée de mission handicap » qui était devenu vacant. Elle a rencontré Julie BESSON, responsable du relais handicap, et a eu de nombreuses entrevues avec Madame RICHARD. Après réflexion, elle a accepté de devenir la nouvelle chargée de mission handicap.

La réécriture du schéma directeur au premier semestre 2021 est à la fois un enjeu et une opportunité pour réétudier toutes ces questions à l'Université. Elle a rencontré un certain nombre d'interlocuteurs à l'Université et à la Ville d'Angers. De nombreux interlocuteurs sont intéressés par cette problématique.

Monsieur ROBLÉDO remercie Madame MANDIN d'avoir accepté d'honorer cette mission.

Dans le fil de discussion, Madame BARD demande si un réseau national handicap existe. Madame MANDIN répond qu'il existe un réseau des chargés de mission dans les universités. Madame MANDIN n'a pas encore eu le temps de contacter ce réseau, mais elle envisage de l'intégrer.

Madame RICHARD présente le rapport 2020 de l'exécution du schéma directeur du handicap (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle rappelle que les universités ont l'obligation de rédiger un schéma directeur du handicap, conformément à la loi de 2013 qui correspond au prolongement des ambitions de la loi sur la participation et la citoyenneté de 2005.

Le nombre d'étudiants en situation de handicap ou déclarés comme tels connaît une croissance très forte, avec un passage de 5 000 à plus de 25 000 étudiants. Ce nombre est en cohérence avec les effets de l'intégration scolaire en milieu ordinaire. La difficulté d'accès au grade de master et de doctorat reste néanmoins importante.

Il peut également être constaté une inégalité de répartition des étudiants en situation de handicap dans les différentes filières, avec une surreprésentation en proportion dans les filières de lettres et de sciences humaines et une sous-représentation qui est particulièrement nette dans les filières de santé.

Concernant le type de déficiences, il peut être noté une part importante des troubles psychiques et des troubles moteurs, ce nombre variant un peu en fonction des filières. Ces éléments sont issus du rapport 2019 de l'état de l'enseignement supérieur.

Le schéma actuel est rédigé en 5 axes (*cf. diapositive 37*). Certaines terminologies seront revues pour le nouveau schéma directeur.

Le rapport d'exécution est rédigé selon ces 5 axes. A l'exception de l'axe 2, le rapport d'exécution est assorti d'un tableau de suivi des indicateurs qui avaient été choisis.

Entre 2012 et 2020, le nombre d'étudiants en situation de handicap accompagnés de façon spécifique est passé de 95 à 305.

Chacun des axes était divisé en un certain nombre d'objectifs, les objectifs sont mentionnés sur les diapositives correspondantes.

Madame RICHARD présente les résultats obtenus au cours de cette année sur certains des objectifs, en indiquant ce qui n'a pas été réalisé, ce qui fonctionne bien et les idées à développer par la suite.

Concernant l'attractivité de l'Université auprès des lycéens, le parrainage n'a pas été activé. Ce sujet fera l'objet d'une discussion lors de la rédaction du prochain schéma.

La présence du relais Handi 3A aux journées portes ouvertes a bien fonctionné. Est ainsi offerte la possibilité pour les lycéens en situation de handicap, notamment pour ceux qui bénéficient déjà d'un accompagnement spécialisé au lycée, de faire connaître leurs besoins spécifiques. Cela permet plus généralement une intégration de la question du handicap à toutes les actions de la liaison lycée université.

Le fil conducteur de ces actions est de penser « inclusion » dans les dispositifs ordinaires. L'objectif est de définir une stratégie qui consiste à faire tomber les barrières existantes.

Concernant l'amélioration des conditions d'étude des étudiants, il avait été envisagé de proposer à chaque étudiant en situation de handicap un rendez-vous pour une adaptation individualisée de son environnement numérique, cela n'a pas été réalisé.

Un autre objectif qui avait été fixé était d'augmenter les interactions entre le relais Handi 3A et les enseignants qui ont des étudiants en situation de handicap parmi leurs étudiants. 80 situations ont été discutées avec le relais Handi 3A, ce qui correspond à un résultat plutôt satisfaisant.

Un dispositif spécifique de co-financement de thèses est proposé par le MESRI, pour des doctorants en situation de handicap.

Le dispositif « handiscutant » a été mis en place par Madame BESSON et permet un échange d'expériences entre étudiants en situation de handicap.

Un rapport a été commandé, permettant de déterminer dans quelle mesure il serait pertinent de soutenir le projet de développement d'un service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés (SAMSAH). Ces SAMSAH sont des services qui proposent à la fois des solutions de soins et d'accompagnement à la vie courante.

La réflexion concernant l'accessibilité dans les projets numériques s'est également accrue, notamment depuis cette année.

L'axe 2 concernant l'augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap doit être repris complètement dans le prochain schéma directeur.

L'axe 3 concerne la politique du handicap en faveur des personnels. Les trois objectifs assignés ont été en partie atteints. Il reste des indicateurs à améliorer, en ce qui concerne le nombre de personnels en situation de handicap employés sur des postes d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs, l'obligation d'emploi n'étant pas remplie.

Les données sont plus satisfaisantes en ce qui concerne les personnels BIATSS (passage de 38 à 51 personnels). Les campagnes d'emplois tiennent compte du public bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Des formations sur la question du handicap sont notamment proposées pour amoindrir les représentations négatives. Une participation au Duo day est prévue. Il s'agit d'une opération nationale permettant de proposer à une personne en situation de handicap d'accompagner quelqu'un sur un poste de travail. L'objectif est de faire baisser les barrières et l'autocensure. Des financements d'aménagement de poste sont également proposés. Certains dossiers ont été retardés en raison du confinement mais ils sont en cours d'investigation et de traitement.

Le prochain schéma devra permettre une réflexion plus fine concernant l'inclusion dans les prestations sous-traitées. Ceci est déjà réalisé pour certaines prestations de ménage ou

encore d'entretien d'espaces verts mais il est également possible d'intégrer de façon plus formelle cet aspect à la politique d'achat.

Il pourrait également être pertinent d'envisager un conventionnement avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

Il faudra réfléchir à la question du travail sur le maintien en emploi, notamment pour le personnel présentant des maladies chroniques.

L'axe 4 concerne l'accessibilité des services par l'établissement. Sur le plan de l'accessibilité bâtiminaire, un plan Ad'AP a été signé avec l'Etat en 2015 pour une durée de 7 ans et un montant total de 2 millions de euros, avec obtention de fonds extérieurs.

Des améliorations sont notables au SUAPS, en santé, à l'IUT, à la Faculté des LLSH et à la B.U. Il reste des difficultés, comme par exemple l'accès de la voirie du SUAPS, les bâtiments A et B de sciences et de multiples points où l'accessibilité n'est pas suffisante.

In fine, un certain nombre d'actions ont été faites sur l'axe sensibiliser former à la prise en compte du handicap (Axe 5).

Madame RICHARD précise que Madame BESSON a réalisé une grande partie des actions qui viennent d'être présentées pour les étudiants en situation de handicap, en lien avec la DEVE, le SUIO-IP, et l'ensemble des scolarités des composantes. Elle la remercie.

Monsieur ROBLÉDO explique que de nombreuses actions ont été réalisées. Il reste encore différentes marges de progression, notamment concernant le recrutement d'enseignants en situation de handicap. Il n'est pas prévu de concours réservés aux enseignants en situation de handicap. L'Université a néanmoins mobilisé le dispositif permettant d'être accompagné par le ministère pour les doctorants en situation de handicap. Lorsque le ministère accorde une allocation doctorale ciblée sur un étudiant en situation de handicap, l'Université prend dans son quota d'allocations doctorales pour recruter un étudiant en situation de handicap l'année suivante.

Madame CHEVASSUS-LOZZA précise que l'UMR IRHS (*Institut de recherche en Horticulture et Semences*) accueille un doctorant en situation de handicap. Elle trouverait pertinent que des formations ou des ateliers relatifs à la sensibilisation du handicap soient proposés de façon encore plus prégnante. Elle aimerait un partage des pratiques entre ce qui est réalisé à l'Université et à l'INRAE. Il pourrait être judicieux que les services travaillent ensemble pour mutualiser les actions, notamment sur l'axe recherche.

Madame LEFEBVRE précise qu'elle est responsable du service accompagnement des personnels et qu'elle était correspondante handicap jusqu'à l'année dernière. Une correspondante handicap a été recrutée à temps plein depuis l'année dernière, Madame Céline COME. Concernant l'accueil du doctorant qui vient d'être évoqué, l'Université et l'INRAE ont travaillé en partenariat pour l'aménagement des bâtiments. Les contacts sont déjà établis pour le personnel.

Monsieur CHRISTOFOL note que l'Université accueille désormais plus de 300 étudiants en situation de handicap. Il demande combien de personnes ont la charge de cette mission. Il précise que les statistiques prévoient un personnel pour 80 à 100 étudiants en situation de

handicap. La croissance de 200% observée sur quelques années doit nécessiter un accompagnement et des moyens humains aussi importants.

Madame RICHARD répond que l'Université dispose d'un personnel à temps plein pour 300 étudiants, la référente étant Madame Julie BESSON. Cela est insuffisant.

Madame BESSON précise que la situation est devenue particulièrement complexe depuis l'an dernier, l'augmentation des étudiants en situation de handicap étant constante. 300 étudiants en situation de handicap étaient comptabilisés au mois de juin 2020, ce chiffre est déjà atteint au 5 novembre 2020. Il faut recruter des étudiants salariés et rechercher le bon binôme pour accompagner ces étudiants, ce qui implique une formation. 70 étudiants ont été recrutés l'an dernier dans ce cadre, cela représente une charge de travail importante avec toutes les actions à mettre en place en guise de soutien.

Elle précise que l'Université d'Angers est adhérente au réseau national de l'association Apache depuis 2 ans. Cette association regroupe tous les référents handicap du service public sur le territoire national. Le MESRI organise chaque année 2 jours de regroupement pour tous les référents handicap de France.

Madame RICHARD précise qu'un personnel de secrétariat supplémentaire a été recruté pour décharger Madame BESSON de tâches relevant plutôt du secrétariat. Des contrats étudiants sont par ailleurs recrutés tous les ans pour permettre d'accompagner au quotidien les étudiants qui ont besoin d'un preneur de notes, de personnes pour les aider à se déplacer etc..

Madame RICHARD précise que la réflexion sur le prochain schéma du handicap doit s'enrichir des idées de différents membres de la communauté universitaire. Un appel à participer à des groupes de travail va être programmé en début d'année prochaine.

Madame BARD remercie Madame RICHARD pour ce bilan, qui n'hésite pas à pointer des lacunes. Elle se demande comment il est possible d'améliorer la situation du côté des enseignants-chercheurs.

Monsieur ROBLÉDO répond que cela va faire partie des objectifs à mettre en place. Il conviendra d'identifier le dispositif qui pourrait permettre de cibler les recrutements sur des collègues enseignants-chercheurs en situation de handicap.

5. Recherche

5.1 Convention de mixité Inserm/UA

Madame Bénédicte GIRAULT présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que cette convention concerne les pôles de recherche en santé (*diapositive 48*).

Les unités mixtes de recherche correspondantes représentent 128 enseignants-chercheurs de l'Université, sur les 842 chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université. Ces chiffres intègrent les hospitalo-universitaires.

Concernant les 54 chercheurs des établissements publics à caractère scientifique et technologique de l'Université, le pôle santé rassemblait au 01 janvier 2019 20 chargés de

recherche et directeurs de recherche de l'INSERM CNRS. Une cinquantaine de BIATSS sont représentés.

La convention de site correspond au contrat quinquennal 2017-2021. Elle permettra de poursuivre le développement scientifique des unités mixtes Inserm/UA et CNRS. Madame GIRAUT présente les différents objectifs de la convention (*diapositive 50*).

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, qui correspond à la durée du contrat quinquennal.

Cette convention de site traite des principes de fonctionnement des unités mixtes de recherche. Elle définit essentiellement tous les principes de création, de renouvellement et de gouvernance des unités.

La présentation de la convention était initialement prévue en début d'année 2020, la crise sanitaire n'a pas permis le respect de ce délai.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 2 abstentions et 1 vote nul. Deux membres se sont déconnectés en cours de séance et deux membres connectés n'ont pas pris part au vote.

6. Enseignement et vie étudiante

6.1 Autoévaluation globale du 1er cycle

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que l'autoévaluation est composée de deux volets, une autoévaluation pour les formations conférant le grade de licence (licences générales et licences professionnelles) et une autre se rapportant aux diplômes de formations générales pour la santé.

Un troisième volet concernera l'autoévaluation des formations conférant le grade de master.

Deux documents doivent être déposés sur la plateforme PELICAN le 6 novembre 2020, un document général reprenant la politique globale de l'établissement pour le premier cycle (*ne sont pas concernées les formations de Polytech et de l'IUT*), et un document synthétique par formation.

Le document général a été rédigé en collaboration avec les membres du bureau de la CFVU. 6 grandes thématiques devaient être développées (*cf. diapositive 53*). L'Université s'est auto-positionnée sur ces différentes thématiques.

Ont été mises en valeur les thématiques relatives à la réussite des étudiants, à l'accompagnement des étudiants, au cadrage de l'offre de formation.

L'Université peut encore progresser dans l'évaluation par compétence, notamment pour le prochain contrat. Cela permettra un travail sur la formation tout au long de la vie. Il faudra pouvoir évaluer par compétence et modulariser les formations.

Concernant le document rédigé par mention de formation, chaque licence générale et professionnelle devait être auto-positionnée sur un certain nombre de questions. Il fallait compléter pour chaque mention de formation une fiche de synthèse qui proposait des questions d'une part sur la formation, puis sur la pédagogie. Un certain nombre d'indicateurs

étaient renseignés par formation, concernant les effectifs tout au long du cycle, la première année du cycle.

Des tableaux synthétiques comparatifs ont été conçus par la DEVE, afin d'observer les notes que chaque responsable de licence avait indiqué sur les différents critères.

Ces notations ont été comparées dans le cadre du bureau de la CFVU. Il est apparu que certaines notations étaient assez disparates entre les composantes. Les items mentionnés n'étaient pas toujours compris de façon identique dans les différentes composantes. Elle cite l'exemple du conseil de perfectionnement : certaines composantes ont indiqué une faible notation car aucun compte rendu n'était rédigé. D'autres composantes ont jugé que la tenue des conseils de perfectionnement justifiait une notation élevée, même si ceux-ci ne faisaient pas l'objet de compte-rendus. Ces composantes ont estimé que les échanges tenus lors de ces conseils permettaient d'améliorer les formations. Le bureau de la CFVU a essayé d'harmoniser ces notations.

Les LP étant plus spécifiques, il apparaissait difficile d'établir des critères d'harmonisation.

Madame MALLET explique que c'est la première année que l'HCERES propose une évaluation sous ce format.

Un comité d'évaluation se rendra les 2 et 3 février 2021 à l'Université d'Angers. Ce comité d'évaluation sera chargé d'évaluer le document de politique globale de l'offre de formation de premier cycle. Il évaluera 20% des licences et licences professionnelles, ce qui correspond à un total de 12 formations. Pour cette évaluation, il sera nécessaire que tous les éléments de preuve qui sont demandés soient transmis.

Concernant ces 12 formations, 6 seront proposées par l'Université et 6 autres seront proposées par le comité d'évaluation.

Madame MALLET proposera au bureau de la CFVU de réfléchir aux 6 formations que l'Université souhaite proposer à l'évaluation du comité d'évaluation.

Monsieur ROBLÉDO fait un aparté en précisant que l'Université d'Angers est, une nouvelle fois, la première université en France pour son taux de réussite en licence. Elle est également la première Université française en termes de valeur ajoutée.

Il salue l'investissement conséquent des différentes équipes pédagogiques pour l'obtention de ce résultat très valorisant.

Madame MALLET précise que le calendrier concernant l'offre de formation en master a été modifié. L'offre de formation pour les masters devaient être déposées pour la mi-novembre 2021 et elle devra en réalité être déposée pour début octobre 2021.

La politique globale de l'établissement pour les formations de 1er cycle est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 2 voix contre. Deux membres se sont déconnectés en cours de séance.

Les documents d'évaluation complétés par mention de formation sont approuvés. Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur ROBLÉDO propose aux 2 administrateurs qui ont voté contre la politique globale de l'établissement pour le premier cycle et le document par mention de formation d'exposer leurs arguments. Aucune prise de parole ne fait suite à cette invitation.

6.2 Convention CFA Forma Sup

Madame BOUVIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Le CFA Forma Sup est porteur de la majorité des formations en apprentissage proposées à l'Université d'Angers.

La convention-cadre va déclinier les liens entre l'Université et le CFA Forma Sup des Pays de la Loire. Elle précise que le CFA Forma Sup est interuniversitaire, les 3 universités des Pays de la Loire étant reliées à ce CFA.

La convention cadre est établie pour une durée de 3 ans et un bilan sera réalisé 2 fois par an pour, le cas échéant, revoir les modalités de cette convention.

La convention cadre est accompagnée de contrats d'application qui décrivent l'offre de formation concernée pour chaque unité de formation par apprentissage (c'est-à-dire les composantes), ainsi que les annexes financières annuelles.

Elle précise que le CFA prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO correspondant. L'apprentissage correspond à des coûts contrats qui sont validés par France compétences. Pour chaque apprenti, les OPCO vont verser au CFA un coût contrat, au regard du nombre de contrats d'apprentissage obtenus par formation et au prorata du nombre de mois réalisés par l'apprenti.

Le CFA reverse à l'Université les sommes perçues par formations, après un abattement de 10% correspondant aux frais de fonctionnement et, pour 6,5%, des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis. Auparavant ces aides à l'apprentissage étaient portées par la Région.

Elle présente un schéma récapitulatif des modalités de versement (*cf. diapositive 58*).

Pour chaque formation, l'établissement doit transmettre au CFA l'ensemble des pièces comptables permettant de contrôler la validité des dépenses (*comptabilité analytique distincte - article L. 6231-4 du code du travail*).

Madame SEGRETAIN demande quelle est la durée de l'engagement de l'Université avec le CFA, elle comprend que cet engagement s'entend jusqu'à l'année 2023. Madame BOUVIER répond que la convention prévoit un bilan réalisé 2 fois par an. Si besoin, il serait alors possible de rompre la convention, des clauses de rupture sont prévues.

Madame SEGRETAIN précise qu'elle a eu une réunion avec le Directeur de ce CFA qui a indiqué que les frais de déplacement des apprentis seraient diminués par 2 cette année. Au lieu de recevoir 700€ de frais de déplacement pour l'année, les apprentis ne vont percevoir que 350€. Aucune information préalable n'a été communiquée. L'Université encourage les étudiants à aller prendre des postes en dehors d'Angers, ces étudiants vont se retrouver en difficulté financière. Par ailleurs, d'autres reproches peuvent être formulés à l'encontre de ce CFA.

Madame BOUVIER demande si ce versement ne sera réalisé que pour une partie de l'année, dans la mesure où les OPCO n'ont pas encore versé tous les montants, ou si cette modification est prévue pour l'année entière. Madame SEGRETAIN répond que cela concerne l'intégralité de l'année.

Madame BOUVIER précise que les OPCO n'ont pas encore versé 100% des sommes qui étaient normalement attendues, ce qui représente un important retard de trésorerie pour les CFA.

Madame SEGRETAIN estime que l'annonce en octobre, de la division des frais de déplacement par deux est néanmoins trop tardive. Par ailleurs, l'aide au premier équipement ne sera pas non plus demandée par le CFA.

Madame BOUVIER répond que cette aide aux premiers équipements est octroyée par la Région. Les OPCO devaient reprendre en charge cette aide, mais ils octroieront uniquement des aides au niveau l'informatique, pour que les apprentis qui en ont besoin puissent acheter du matériel, si la formation est proposée à distance.

Madame SEGRETAIN estime que les OPCO sont difficiles à gérer, ils essaient par exemple de négocier avec le CFA l'augmentation ou la baisse du nombre d'heures de cours dans une année, ce qui n'est pas acceptable.

Madame BOUVIER rappelle que l'apprentissage doit proposer 35h par semaine. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Le nombre d'heures de cours global doit être égal à 402 heures minimum.

Elle ajoute que l'organisme « France compétences » devait être le régulateur de ces différents OPCO, mais cela n'est pas le cas actuellement. Le fonctionnement reste perfectible à ce jour.

La convention CFA FormaSup est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour et 8 abstentions. Un membre s'est déconnecté en cours de séance.

6.3 Convention territoire universitaire de santé

La présentation de la convention « territoire universitaire de santé » est reportée à un Conseil d'administration ultérieur.

6.4 Bilan de la Direction de la Formation Continue

Madame BOUVIER présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la formation professionnelle est un cadre en constante évolution, notamment par rapport à la formation continue, en plus de l'apprentissage.

Deux lois ont principalement modifié cette formation professionnelle, la loi du 5 mars 2014 et la loi du 5 septembre 2018.

L'organe « France compétences » a été créée. C'est un organe de pilotage et de régulation, notamment pour l'apprentissage. Elle estime qu'une année sera nécessaire afin que tout se mette en place de façon correcte.

D'autres évolutions sont également significatives :

la refonte du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique,

la mise en place d'un Référentiel National Qualité (RNQ) et de la certification pour tous les opérateurs de formation,

le lancement de l'application mobile de gestion du Compte Personnel de Formation.

Madame BOUVIER présente l'évolution du nombre de stagiaires, qui est en constante évolution depuis 2007. L'Université a accueilli près de 5 000 stagiaires en 2019.

Cette évolution s'accompagne d'une évolution des recettes. Elle présente les principales provenances des recettes qui s'élèvent à 3,7 millions d'euros et qui proviennent essentiellement des OPCO pour 58%, pour les contrats de professionnalisation. Elle présente la répartition des recettes par composante. Deux composantes ont des recettes particulièrement significatives, la Faculté de santé qui propose de nombreux D.U. et D.I.U. et l'IUT qui propose des formations en alternance et en contrats de professionnalisation.

Les inscrits sont en constante augmentation. Les typologies des publics sont complémentaires les unes des autres dans les différentes composantes. L'Université réussit à être attractive auprès des différents publics de la formation continue.

Concernant les contrats de professionnalisation, 58 formations sont ouvertes à l'alternance en 2020-2021. L'alternance est en croissance constante.

Par rapport aux niveaux de diplôme, la majorité des alternants sont positionnés principalement sur les licences professionnelles, puis sur les masters. Un effort peut toutefois encore être consenti pour les masters.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) a été créée en 2002. La croissance est plus disparate en fonction des années.

Les niveaux d'études qui correspondent au nombre de jury les plus importants sont les licences professionnelles pour 68%.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au R.N.C.P. Les personnes inscrites en VAE choisissent majoritairement de valider en totalité leur diplôme.

Pour augmenter encore cette progression en formation continue, il sera nécessaire que la nouvelle offre de formations réponde bien aux nouvelles exigences du R.N.C.P., qu'elle soit modularisée en blocs de compétences et qu'elle s'appuie sur les référentiels déjà existants. Cela pourrait augmenter la possibilité de validation des acquis d'expérience et améliorer la visibilité de l'offre de formation par rapport au compte personnel de formation.

Monsieur ROBLÉDO note que la dynamique de la formation continue, de la formation professionnelle, est intéressante, notamment au niveau de l'apprentissage.

Madame SEGRETAIN demande si la crise COVID implique des ruptures de contrats, avec une baisse du nombre d'apprentis ou d'étudiants en contrat de professionnalisation.

Madame BOUVIER répond que les contrats sont quasiment équivalents à ceux obtenus l'an dernier. Certains contrats d'alternance sont même en augmentation, comme par exemple dans le domaine du végétal, de l'alimentation et de l'agriculture. L'apprentissage s'est également maintenu dans les domaines qui connaissent davantage la crise, pour le moment. Elle ne dispose toutefois pas d'informations depuis le dernier confinement.

Madame SEGRETAIN craint des ruptures de contrat dans le domaine du tourisme. Madame BOUVIER répond qu'un autre état des lieux devra être réalisé après le second confinement.

La convention CFA FormaSup est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour et 8 abstentions. Un membre s'est déconnecté en cours de séance.

7. Décisions du président prises par délégation du CA

Les décisions du président prises par délégation du CA ont été mises à disposition des administrateurs.

8. Question diverse – Appel des universitaires

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il a reçu une demande d'inscription d'une question diverse, de la part de Madame Aude TAÏBI, relative à une pétition qui circule actuellement et qui concerne un appel pour la défense des libertés académiques. Il souhaite qu'une discussion se déroule en Conseil d'administration, sans nécessairement proposer le texte transmis par Madame TAÏBI au vote.

Madame TAÏBI regrette ce positionnement. Elle estime que le sujet est suffisamment important pour que l'avis du Conseil d'administration soit sollicité par un vote. Il lui semble que la situation est préoccupante, que les perspectives qui se dessinent pour l'université française et en particulier en ce qui concerne les libertés académiques des enseignants-chercheurs sont inquiétantes. Cette adhésion lui semble primordiale pour participer à une action collective qui vise à interpeller les élus, députés et sénateurs, du Maine-et-Loire.

Elle rappelle le contexte : le ministre de l'éducation nationale a précisé que « l'islamo gauchisme faisait des ravages à l'Université ». Le plus problématique est que la traduction de ces propos va être reprise dans 3 amendements qui ont été adoptés le 28 octobre 2020. Les universitaires craignent une remise en cause inédite en France des libertés académiques.

Un texte a été rédigé avec un certain nombre de collègues enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université d'Angers, signé pour l'instant par une cinquantaine de collègues. Elle propose de transmettre le texte par courriel aux administrateurs et demande à ceux qui le désirent de donner leur accord pour signer ce texte. Elle souhaitait un positionnement institutionnel. Il lui semblait important de montrer que les institutions, et pas uniquement des individus, expriment leurs craintes.

Travailler ou enseigner sur des sujets décidés par les enseignants-chercheurs relève de leur liberté académique. Cette liberté est actuellement très sérieusement mise en danger.

Elle transmet le mail avec le texte proposé en séance.

Monsieur CHRISTOFOL précise qu'il s'agit d'un amendement qui a été déposé en séance à l'occasion de l'examen de la loi LPR au Sénat par la sénatrice Laure DARCOS.

Cet amendement vise à limiter l'exercice des libertés académiques, au respect des valeurs de la République. Les enseignants-chercheurs ne portent pas atteinte aux valeurs de la République. Il se demande quelles valeurs de la République pourraient permettre de limiter fortement le droit d'expression des libertés académiques. Cela pose un problème d'interprétation.

Il est important que chaque enseignant-chercheur puisse se positionner par rapport à cette problématique. La commission mixte paritaire se tiendra le 9 novembre 2020 et décidera de retenir, ou ne pas retenir, cet amendement.

Monsieur CHAUVET aurait également souhaité un positionnement institutionnel. Si le texte proposé par Madame TAÏBI ne convient pas, il jugerait pertinent qu'une proposition soit réalisée en séance. Cet amendement sur les valeurs de la République est problématique d'un point de vue général et international. Cela pose également un problème pratique. Il enseigne le principe d'égalité qui est une des valeurs de la République. S'agit-il d'une égalité formelle, d'une égalité réelle ? Quel interlocuteur a la possibilité de définir ce que doit être ou ce qu'est l'égalité en droit ? Il estime très problématique que le gouvernement impose le respect de valeur politique sur des questions qui sont d'ordre scientifique. Les Universités doivent porter la recherche de la vérité scientifique. Cet amendement va à l'encontre des missions scientifiques des universitaires.

Monsieur ROBLÉDO entend les différents arguments des administrateurs. Il partage les craintes relatives aux limitations des libertés académiques. Il propose la rédaction d'un nouveau texte circonscrit uniquement aux inquiétudes engendrées par cet amendement sur les libertés académiques universitaires. Ce texte rédigé en séance sera soumis au vote des administrateurs. Le texte initial proposé par Madame TAÏBI empruntait des propos appartenant à certaines organisations syndicales, qui ne sont pas adaptés à une communication institutionnelle.

Après lecture du texte initial en séance et suite à différentes discussions sur des propositions de formulation, le texte définitif proposé est le suivant :

« L'un des amendements de la loi de programmation de la recherche propose la rédaction d'un article additionnel "les libertés académiques s'exercent dans le respect de valeurs de la république". Extrêmement inquiet de cette remise en cause inédite de la liberté académique, le Conseil d'administration de l'Université d'Angers exprime solennellement son souhait que cet amendement ne soit pas retenu par la Commission mixte paritaire (CMP). »

Madame RICHARD précise que ce texte pourra ainsi être envoyé aux parlementaires, au groupe de parlementaires de la CMP, avec un mot d'accompagnement à Monsieur Philippe BERTA.

Madame TAÏBI précise que le texte initial sera également transmis par les collègues qui l'ont rédigé. Elle est d'accord pour cette proposition de texte raccourci, émanant du Conseil d'administration.

Le texte de l'appel des collègues de l'Université d'Angers est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et une abstention. Un membre s'est déconnecté en cours de séance.

Monsieur AKIN aurait souhaité disposer d'un bilan de la venue de la Ministre dans les Pays de la Loire, et notamment à l'Université d'Angers. Il regrette le manque d'échanges entre les étudiants et la Ministre lors de sa venue à Angers.

Monsieur ROBLÉDO répond que le bilan correspondant a été présenté dans la partie informations générales. Concernant le manque d'échanges avec les étudiants, Monsieur ROBLÉDO rappelle que la Ministre a un agenda très contraint. Elle devait notamment réaliser une interview télévisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 19h15.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Isabelle RICHARD

La Vice-présidente du Conseil d'administration et égalité

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 5 novembre 2020.

Conseil d'administration 5 novembre 2020

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbaux du C.A.
3. Affaires générales et statutaires
4. Prospective et moyens
5. Recherche
6. Enseignement et vie étudiante
7. Décisions du Président prises par délégation du CA
8. Questions diverses

1. Informations

1.1 Plan de continuité d'activité

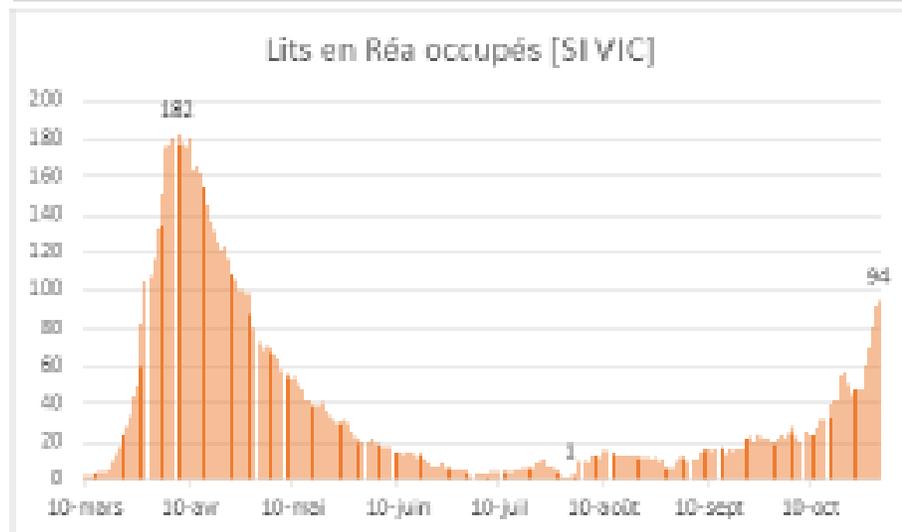
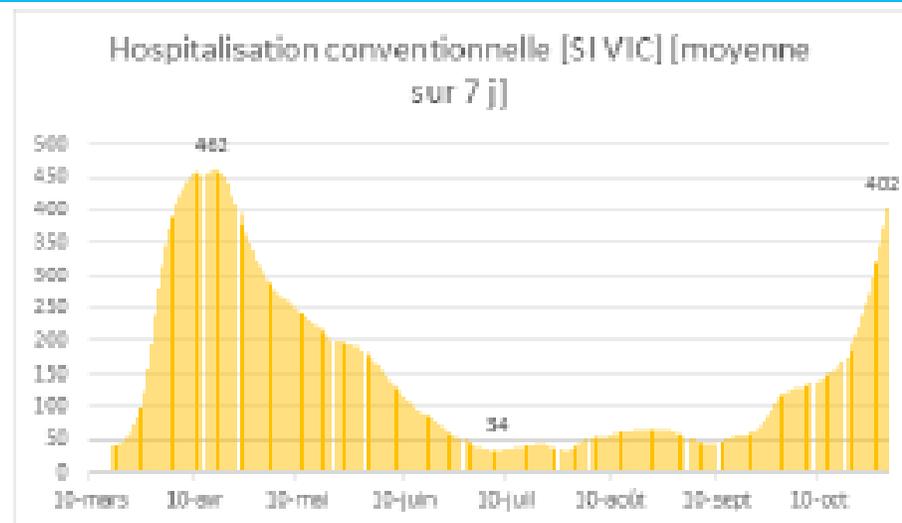
1.2 Retour de l'audience avec le Ministère

1.3 Interdiction d'accès aux locaux de l'ESTHUA et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

1.1 Plan de continuité d'activité

Mise à jour 5 novembre

Pour discussion, vote 26/11



Données actualisées jusqu'au 21 janvier 2020

	Taux d'incidence	Taux d'incidence 65 ans et +
Nantes Métropole	354	310
CARENE St Nazaire	236	195
Angers Loire Métropole	458	447
Agglomération du Choletais	541	425
Laval Agglomération	238	290
Le Mans Métropole	265	260
La Roche-sur-Yon Agglomération	159	130

Les éléments du décret du 29/10

- L'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est autorisé aux seules fins de permettre l'accès :
 - 1° Aux formations lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique dont la liste est arrêtée par le recteur de région académique ;
 - 2° Aux laboratoires et unités de recherche pour les doctorants ;
 - 3° Aux bibliothèques et centres de documentation, sur rendez-vous ;
 - 4° Aux services administratifs, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;
 - 5° Aux services de médecine préventive et de promotion de la santé, aux services sociaux et aux activités sociales organisées par les associations étudiantes ;
 - 6° Aux locaux donnant accès à des équipements informatiques, uniquement sur rendez-vous ou sur convocation de l'établissement ;
 - 7° Aux exploitations agricoles mentionnées à l'[article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime](#).

Les autres éléments que nous souhaitons inclure dans notre dispositif

- Équité : mise en place rapide de dispositifs pour les étudiants (et les personnels) mal connectés
- Robustesse des règles, et faisabilité au long cours, en anticipant des contraintes fortes très durables (pas de « retour à la normale » sur cette année universitaire, même si des contraintes « s'allègent »)
- Mise en œuvre de dispositifs de solidarité permettant de limiter les effets sociaux de la crise

Décisions déjà mises en œuvre

- Interruption de toutes les activités d'enseignement en présentiel
- Adaptation du dispositif « en lieu sûr » et réouverture de la bibliothèque le 3 novembre
 - Jauge abaissée
 - Interruption méridienne pour aération
 - Plages de présence plus longues et moins nombreuses
 - Maintien du dispositif 30 mn chrono pour les emprunts
- Mise en place des autorisations de déplacements avec délégation aux directeurs de composante
- Maintien des stages en entreprise (selon protocole de l'entreprise)

Décisions déjà mises en œuvre

- Un seul point d'entrée par composante, retour du dispositif « mai juin 2020 » en signalant sa venue à l'université, son arrivée et son départ; ouverture 8-19h
- SUMPPS et SSTU ouverts
- Télétravail dès qu'il est possible;
- Une seule personne par bureau si travail sur place
- Instances à distance
- Espaces de convivialité fermés, travail sur demi-journée ou repas dans son bureau
- Possibilité d'accueillir des stagiaires selon les mêmes modalités que les personnels (ie si télétravail impossible)

Décisions en cours, seront mises en œuvre à partir du 9/11 et du 15/11

- définition d'une jauge maximale par composante/site permettant de limiter les contacts y compris hors de nos bâtiments.
- Recensement et transmission au rectorat de la liste des travaux pratiques
 - Organisation compatible avec le respect de la jauge, la minimisation du nombre de déplacements des étudiants
 - Réflexion en cours sur les solutions pour les étudiants étrangers ou habitant à distance pour qui le maintien de TP présentiels est une difficulté

Décisions en cours,
seront mises en œuvre à partir du 9/11 et du 15/11

- Organisation possible des contrôles de connaissance (CC, examens, concours)
 - Organisation compatible avec le respect de la jauge, la minimisation du nombre de déplacements des étudiants, la distanciation physique dans les salles, le contrôle du respect des mesures barrière ET l'efficacité pédagogique
 - Pluripass le 9/11 et oral de l'examen d'avocat
 - Réflexion en cours pour information des étudiants au plus tard le 15/11

#UA solidaire

- Un référent « social » par UFR pour les étudiants
- En lien avec le VP vie des campus
- Formulaire FUA en ligne pour signaler les difficultés
- Permettra notamment une réservation prioritaire en BU

En cours

- Protocole TP
- Protocole examens
- Actualisation programmation affluences
- Vidéos SUAPS
- Réflexion culture
- Avis CHSCT

POUR INFORMATION

1.2 Retour de l'audience avec le Ministère

Le rendez-vous avec la DGESIP s'est tenu le 9 octobre 2020

1.3 Interdiction d'accès aux locaux de l'UFR ESTHUA Tourisme et culture et de la Bibliothèque Universitaire de Saint-Serge

L'UFR ESTHUA Tourisme et Culture a constaté qu'un de ses étudiants avait un comportement constituant un risque établi de désordre à l'encontre de cinq autres étudiants de sa promotion.

➤ 2 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux pour une durée de 30 jours ont été pris les 6 et 7 octobre 2020. Ils concernent respectivement les locaux du site Saint Serge du SCDA et de l'ESTHUA

Un signalement au procureur a été effectué (Art. 40 code de procédure pénale)

2. Procès-verbaux

- 2.1 Procès-verbal du CA du Jeudi 4 juin 2020– VOTE
- 2.2 Procès-verbal du CA du Jeudi 9 juillet 2020 – VOTE
- 2.3 Procès-verbal du CA du Jeudi 24 septembre 2020 - VOTE

3. Prospective et moyens

3.1 Budget rectificatif 2020 – **VOTE**

3.2 Adhésion au PUR – **VOTE**

3.3 Appel à cotisation Anjou InterLangues - **VOTE**

3.4 Modification de la délibération CA n°105-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription - **VOTE**

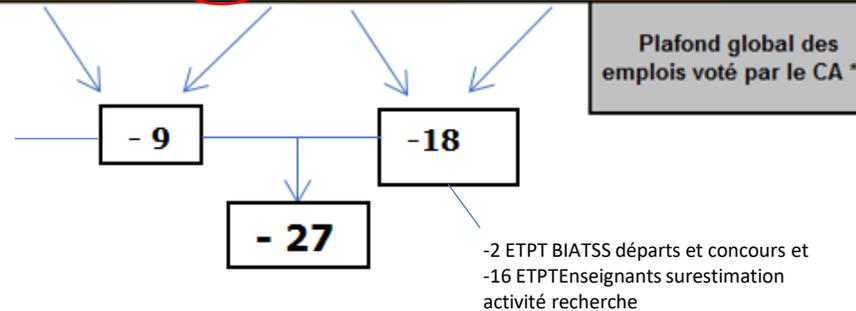
3.1 BUDGET RECTIFICATIF 1/2020

Le budget rectificatif 2020 a été adopté à l'unanimité lors de la Commission du budget du 08 octobre 2020.

TABLEAU 1 : LES EMPLOIS

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *en ETPT		Emplois financés hors SCSP en ETPT		GLOBAL	
			BPI 2020	BR 2020	BPI 2020	BR 2020	BI 2020	BR 2020
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	735	730			735	730
		CDI	1	1	8	8	9	9
	Non permanents	CDD	204	212	147	131	351	343
S/total EC			940	943	155	139	1095	1082
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)								
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	512	508			512	508
		CDI	4	2	105	103	109	105
	Non permanents	CDD	38	32	177	177	215	209
S/total Biatss			554	542	282	280	836	822
Totaux			1494	1485	437	419	1931	1904

-12 ETPT BIATSS départ retraite, dispo, mutation, erreur imputation et
+ 3 ETPT Enseignants, CE, promotion, retraite, mutation, congé P



Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

1 571,0

TABLEAU 2: AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Dépenses							Recettes			
	Budget initial 2020 (a)		Nouveau BR 2020		TOTAL : dernier budget modifié 2020 (c) = (a) + (b)		Budget initial 2020 (d)	Nouveau BR 2020	TOTAL : dernier budget modifié 2020 (f) = (d) + (e)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	131 340 454	131 340 454	- 133 386	- 133 386	131 207 068	131 207 068	158 332 905	- 3 307 958	155 024 947	Recettes globalisées
<i>dont contributions</i>	36 470 792	36 470 792	-	-	36 470 792	36 470 792	127 705 527	-	127 705 527	Subvention pour charges de service
							332 868	242 880	575 748	Autres financements de l'Etat
							2 000 000	- 311 831	1 688 169	Fiscalité affectée
Fonctionnement	27 916 847	28 061 934	- 3 906 038	- 2 238 301	24 010 809	25 823 633	13 618 827	- 2 553 845	11 064 982	Autres financements publics
							14 675 683	- 685 162	13 990 521	Recettes propres
Investissement	11 595 200	11 396 585	- 860 194	- 1 520 225	10 735 006	9 876 360	3 285 714	- 594 017	2 691 697	Recettes fléchées **
							-	490 589	490 589	Financements de l'Etat fléchés
							3 283 714	- 1 085 543	2 198 171	Autres financements publics fléchés
							2 000	937	2 937	Recettes propres fléchées
Enveloppes*	-	-	-	-	-	-				
Personnel	-	-	-	-	-	-				
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-				
Investissement	-	-	-	-	-	-				
TOTAL DES DÉPENSES	170 852 501	170 798 973	- 4 899 618	- 3 891 912	165 952 883	166 907 061	161 618 619	- 3 901 975	157 716 644	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-			9 180 354	10 063	9 190 417	Solde budgétaire (déficit)

- **Une variation des Recettes de – 3 902 K€:**

Révision CVEC + Fondation + ajustements recettes Recherche et P Transversaux+ décalage recettes CPER mais maintien SCSP niveau BPI

- **Une variation des AE de – 4 898 618 €:**

Investissement: - 860 K€ effet combiné de dépenses COVID + 773 K€ et de - 1 525 K€ de reports projets structurants –CPER calendrier différé cause COVID

Personnel:- 133 386 € (décalage recrutement-régularisation 2019-ecarts rémunérations principales-impact COVID-sous exécution Heures complémentaires et vacations)

Fonctionnement: - 3 906 K€ dont Projet reportés, annulations de dépenses, ajustement recherche et Projet s Transversaux et décalage mobilités

- **Une variation des CP de – 3 981 912 €:**

La différence entre les AE et CP : en adéquation avec la diminution des AE, décalage des paiements dans le temps du fait du ralentissement des activités cause COVID- livrables différés et ajout de CP pour honorer des commandes années antérieures.

- **Un solde budgétaire final de - 9 190 417 € (à comparer au solde initial de – 9 180 354)**



TABLEAU 4: EQUILIBRE FINANCIER

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	Budget initial 2020 (a)	Nouveau BR 2020	TOTAL : dernier budget modifié 2020 (c) = (a) + (b)		Budget initial 2020 (d)	Nouveau BR 2020	TOTAL : dernier budget modifié 2020 (f) = (d) + (e)
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	9 180 354	10 063	9 190 417		-	-	-
dont solde budgétaire budget principal	9 180 354	10 063	9 190 417		-	-	-
dont solde budgétaire budget du SAIC			-				-
dont solde budgétaire FU			-				-
dont solde budgétaire BAI			-				-
dont solde budgétaire SIE			-				-
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			-			60 500	60 500
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	311 200	- 119 200	192 000		311 200	1 600	312 800
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	900 000	-	900 000		900 000	-	900 000
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	10 391 554	- 109 137	10 282 417	et	1 211 200	62 100	1 273 300
Variation de trésorerie (I)	-	171 237	-	ou	9 180 354	-	9 009 117
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)			-	ou			2 166 670
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)			-	ou			6 842 447
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	10 391 554	62 100	10 282 417	et	10 391 554	62 100	10 282 417
							TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

La variation de trésorerie s'établit à – 9 009 117 € et résulte de l'impact du solde budgétaire de – 9 190 417 € et des opérations pour compte de Tiers (TVA et AMI) et emprunt (INTRACTING)

A noter que les opérations fléchées mobilisent 2 166 € de trésorerie en 2020



TABLEAU 6: SITUATION PATRIMONIALE

Charges/Emplois	Budget initial 2020	BR 1	Budget modifié 2020	Produits/Ressources	Budget initial 2020	BR 1	Budget modifié 2020
Personnel	129 690 454,00	-133 386,00	129 557 068,00	Subventions de l'Etat (SCSP et autres subvention ETAT)	127 850 453,00	-26 000,00	127 824 453,00
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	39 114 602,00	-2 662 701,00	36 451 901,00	Autres produits	41 045 576,00	-4 415 531,00	36 630 045,00
TOTAL DES CHARGES	168 805 056	-2 796 087	166 008 969	TOTAL DES PRODUITS	168 896 029	-4 441 531	164 454 498
Résultat prévisionnel : bénéfice	90 973				Résultat prévisionnel : déficit	1 645 444	1 554 471
IAF		1 645 444		CAF	1 662 856		17 412
INVESTISSEMENT	11 396 585	-1 525 225	9 871 360	AUTRES RESSOURCES	6 838 130	-980 707	5 857 423
TOTAL EMPLOIS	11 396 585	120 219	9 871 360	TOTAL RESSOURCES	8 500 986	-980 707	5 874 835
<i>Apport</i> FONDS DE ROULEMENT				<i>Prélèvement</i> FONDS DE ROULEMENT	2 895 599	1 100 926	3 996 525

- Un résultat prévisionnel de **- 1 554 471 €**
- Capacité d'AutoFinancement Prévisionnel: **+ 17 412 €**
- **Prélèvement** sur Fonds de roulement prévisionnel: **+ 3 996 525 €**



TABLEAU 6: SITUATION PATRIMONIALE

	2019	Budget initial 2020 (q)	Nouveau BR 2020	TOTAL : dernier budget modifié 2020 Variation (s) = (q) + (r) Niveau = (p) + (s)
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	2 301 739	- 2 895 599	- 1 100 926	- 3 996 525
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	541 180	6 284 755	- 1 272 163	5 012 592
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	1 760 560	- 9 180 354	171 237	- 9 009 117
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	23 786 934	16 735 384	15 634 458	19 790 409
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 10 342 274	- 4 366 264	- 5 638 427	- 5 329 682
Niveau de la TRESORERIE	34 129 208	21 101 648	21 272 885	25 120 091

Le niveau final **prévisionnel du fonds de roulement** s'élève à **19 790 409 €** (23 786 943 – 3 996 525) ce qui correspond à **45 jours** de charges décaissables.

Le niveau final de **trésorerie prévisionnel** s'élève à **25 120 091 €** contre 34 129 208 € inscrit au compte financier 2019, ce qui représente **58 jours** de dépenses.



TABLEAU 9: OPERATIONS PLURIANNUELLES: DEPENSES

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Restes	
		AE consommées les années antérieures à 2020 Comptes financiers <= 2019	TOTAL des AE ouvertes en 2020	CP consommés les années antérieures à 2020 Comptes financiers <=2019	TOTAL des CP ouverts en 2020	Restes à engager en fin d'année 2020 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2020 (CP)
	(1)	(3)	(6) = (4)+(5)	(8)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total Programmes Pluriannuels d'Investissement	26 724 547	10 236 132	4 799 861	8 340 148	4 020 283	11 688 554	2 675 562
Total contrats de RECHERCHE	27 371 034	17 844 556	5 446 652	17 086 704	6 204 504	4 079 826	-
Total des P.TRANSVERSAUX:RFI/ETOILE/THELEME	41 621 924	15 393 982	3 534 074	12 655 095	4 766 367	22 693 868	1 506 594
Total contrats d'enseignement	921 838	773 125	122 000	773 125	122 000	26 713	-
Total	96 639 343	44 247 795	13 902 587	38 855 072	15 113 154	38 488 961	4 182 156

Montant total des opérations: **96 639 K€** : investissement (CPER), Recherche (conventions pluriannuelles) , projets transversaux (RFI,THELEME,ETOILE, UER-I) et contrats enseignement (mobilité erasmus et convention SCDU)

Engagés : **58 150 k€**

et **reste à engager** au 31/12/2020: **38 489 K€**

Payés: **53 968 K€**

et **reste à payer** au 31/12/2020: **38 489 K€+ 4 182 K€= 42 671 K€**



TABLEAU 9: OPERATIONS PLURIANNUELLES: RECETTES

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements des années antérieures à 2020 Comptes financiers <= 2019	Encaissement prévus en 2020 = BI + BR 2020	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total programmes pluriannuels d'investissement	26 724 547	3 797 090	22 927 457	7 887 473	2 169 400	12 870 584
Total contrats de RECHERCHE	27 371 034	137 299	27 233 735	17 285 797	4 186 894	5 761 045
Total des P.TANSVERSAUX	41 621 924	2 253 039	39 368 884	13 635 122	2 599 697	23 134 065
Total contrats d'enseignement	921 838	-	921 838	829 838	92 000	0
Total	96 639 343	6 187 428	90 451 915	39 638 230	9 047 991	41 765 695

Sur 96 639 K€ de couts opérations, 90 452 K€ relèvent de financements extérieurs (état/région/ANR...) et 6 187 428 € de prélèvement sur trésorerie UA.

Il restera 41 765 695 € à recevoir au 31 décembre 2020 des financeurs extérieurs pour un reste à payer de 42 671 K€. Au final un besoin de trésorerie de 906 K€.

POUR VOTE

3.1 Budget rectificatif 2020 : DELIBERATION

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les **autorisations budgétaires** suivantes :

- **1 904 dont 1 485 ETPT sous plafond Etat et 419 ETPT hors plafond d'emplois législatif**
- **165 952 883 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :**
 - 131 207 068 € personnel
 - 24 010 809 € fonctionnement
 - 10 735 006 € investissement
- **166 907 061 € de Crédits de Paiement (CP) dont :**
 - 131 207 068 € personnel
 - 25 823 633 € fonctionnement
 - 9 876 360 € investissement
- **157 716 644 € de prévisions de recettes (RE)**
- **- 9 190 417 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les **prévisions comptables** suivantes :

- **- 9 009 117 € de variation de trésorerie**
- **- 1 554 471 € de résultat patrimonial**
- **17 412 € de capacité d'autofinancement**
- **- 3 996 525 € de variation de fonds de roulement**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Pour vote



université
angers

3.2 Adhésion au PUR

Les Presses universitaires de Rennes (PUR) sont le premier éditeur public universitaire français.

Les PUR ont pour objectif de rendre accessible la recherche dans tous les domaines des sciences humaines et sociales.

Part fixe de l'adhésion est fixée à 28 000 euros pour l'Université d'Angers (*conformément à la révision des statuts du SAIC Edition adoptée par le CA le 25 avril 2019*)

POUR VOTE

3.3 Appel à cotisation Anjou InterLangues

CA du 24 novembre 2016 : Convention avec l'association Anjou Inter Langues fixant un forfait, appelé « part fixe », révisable chaque année universitaire.

Convention renouvelée en novembre 2017 pour 5 ans.

Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 2019-2020 était fixé à 16 580 euros. Ce montant a été validé par les administrateurs en date du 12 mars 2020.

Le montant pour l'année universitaire 2020-2021 est également fixé à 16 580 euros.

POUR VOTE

3.4 Modification de la délibération CA n°105-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription - vote

Il est proposé aux administrateurs de modifier les critères de l'exonération pour situation personnelle.

Il s'agit d'élargir le public bénéficiaire aux primo-entrants suite à la crise sanitaire. Avant cette possibilité d'exonération n'était ouverte qu'aux étudiants déjà inscrits.

POUR VOTE

4. Affaires générales et statutaires

- 4.1 Procédure de désignation des membres provisoires du CA de la COMUE Angers-Le Mans - **INFORMATION**
- 4.2 Rapport d'exécution du schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap – **INFORMATION**

4.1 Désignation des membres provisoires du CA de la COMUE

- *L'article 4 du projet de décret portant création de la COMUE expérimentale dispose que :*
- *« L'administrateur provisoire est assisté d'un conseil d'administration provisoire composé de 24 membres :*
- *1° Le président de chaque établissement membre ;*
- ***2° Quatre représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés, de chaque établissement membre ;***
- ***3° Deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques de chaque établissement membre ;***
- ***4° Deux représentants des usagers de chaque établissement membre.***

4.1 Désignation des membres provisoires du CA de la COMUE

- *Il comprend également :*
- *1° deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale désignés respectivement par Le Mans Métropole et Angers Loire Métropole et un représentant désigné par le conseil régional des Pays de la Loire ;*
- *2° un représentant du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), un représentant du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et un représentant du Centre Hospitalier du Mans, désignés par ces établissements.*
- ***Le président de chaque établissement membre désigne, après consultation de son conseil d'administration, les membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° issus du conseil d'administration de leur établissement respectif.***
- *Ce conseil adopte le règlement intérieur de l'établissement et le budget préparé par l'administrateur provisoire avant le 31 décembre 2020. »*



4.1 Désignation des membres provisoires du CA de la COMUE Proposition de procédure de désignation (sous réserve de publication du décret de création de la COMUE)

Les élus.es du CA se portent candidats.es pour être élus.es du CA provisoire. Les élus.es du CA procèdent directement à l'élection de leurs représentants au CA provisoire selon les modalités suivantes :

- **Scrutin de liste proportionnel au plus fort reste** (scrutin utilisé pour les élections aux conseils)
- **Vote à distance avec l'outil Lime Survey** (déjà utilisé pour nos élections de commissions)
- les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent **un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**
- Les listes doivent **comporter au moins deux candidats du collège A** (professeurs des universités et assimilés) pour le collège 2 des enseignants et enseignants chercheurs.

4.1 Désignation des membres provisoires du CA de la COMUE

Proposition de procédure de désignation (sous réserve de publication du décret de création de la COMUE)

- Lancement d'un appel à candidature
- **19/11 à 14h00** date limite dépôt candidatures
- **20/11** envoi des candidatures aux membres CA collège /collège
- **Du 26/11 au 02/12** élections à distance avec l'outil Lime survey

Au vu des résultats désignation par le président des représentants par collège au CA provisoire

POUR VOTE

4-2 schéma directeur du handicap

Présentation de Madame Claire MANDIN, Maître de conférences associée à l'ESTHUA, et nouvelle chargée de mission handicap.

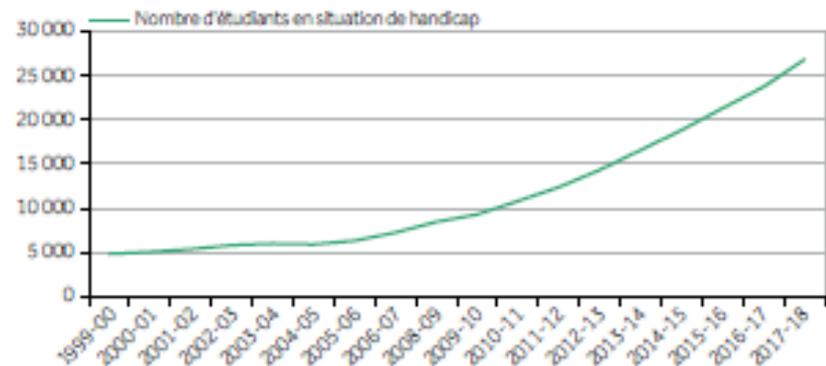
Rapport 2020 de l'exécution du schéma directeur du handicap

Une obligation de la loi de 2013, dans le prolongement des ambitions de la loi de 2005;
Un rapport annuel auprès du CA de l'exécution
2020 : dernier rapport de ce schéma
2021 : nouveau schéma

02

Évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'Université entre 1999-00 et 2017-18

France métropolitaine + DOM

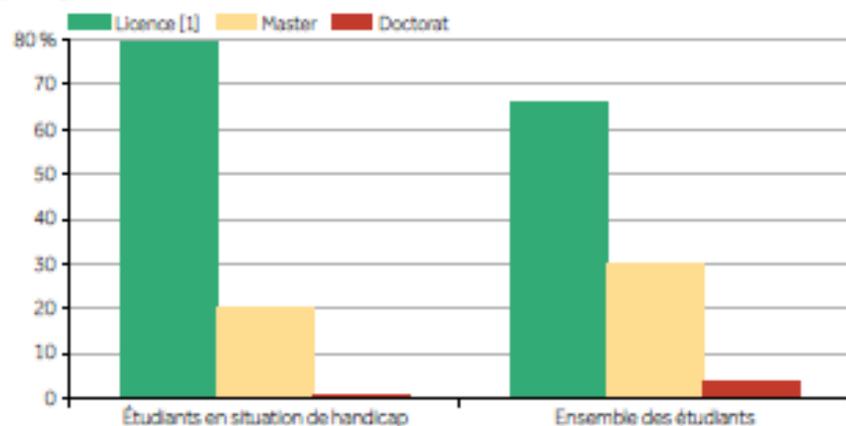


Source : MESRI-DGESIP.

03

Répartition des étudiants en situation de handicap à l'Université par cycle en 2017-18 (en %)

France métropolitaine + DOM



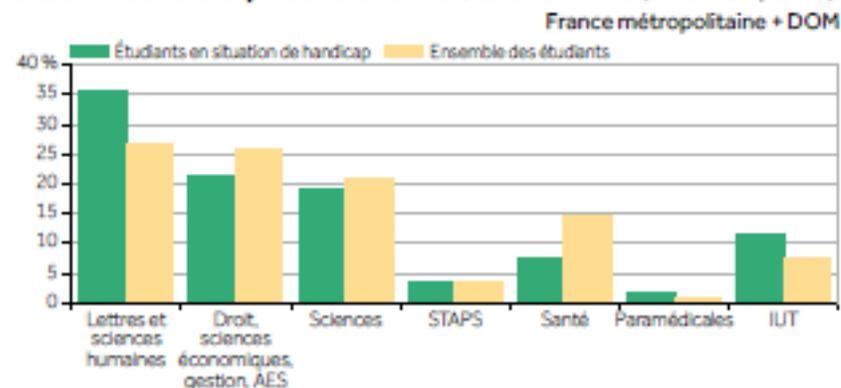
[1] Y compris la Licence professionnelle, hors DUT.

Sources : MESRI-DGESIP, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES.

04

Répartition par discipline et filière de formation des étudiants en situation de handicap inscrits à l'université en 2017-18 (hors HDR, en %)

France métropolitaine + DOM

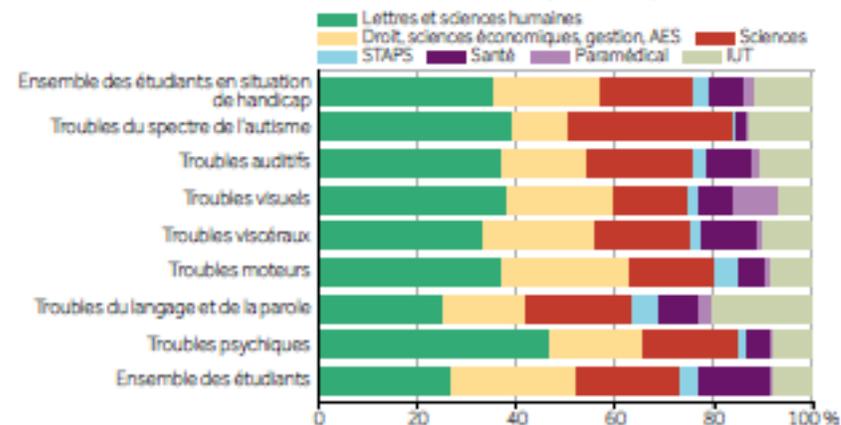


35,7 % des étudiants en situation de handicap suivent une formation en Lettres et sciences humaines contre 26,8 % de l'ensemble des étudiants en 2017-18.

Sources : MESRI-DGESIP, MESRI-DGESIP/DGRI-SIES.

05

Répartition, en fonction des troubles, par discipline et filière de formation des étudiants inscrits à l'université (2017-18) hors HDR



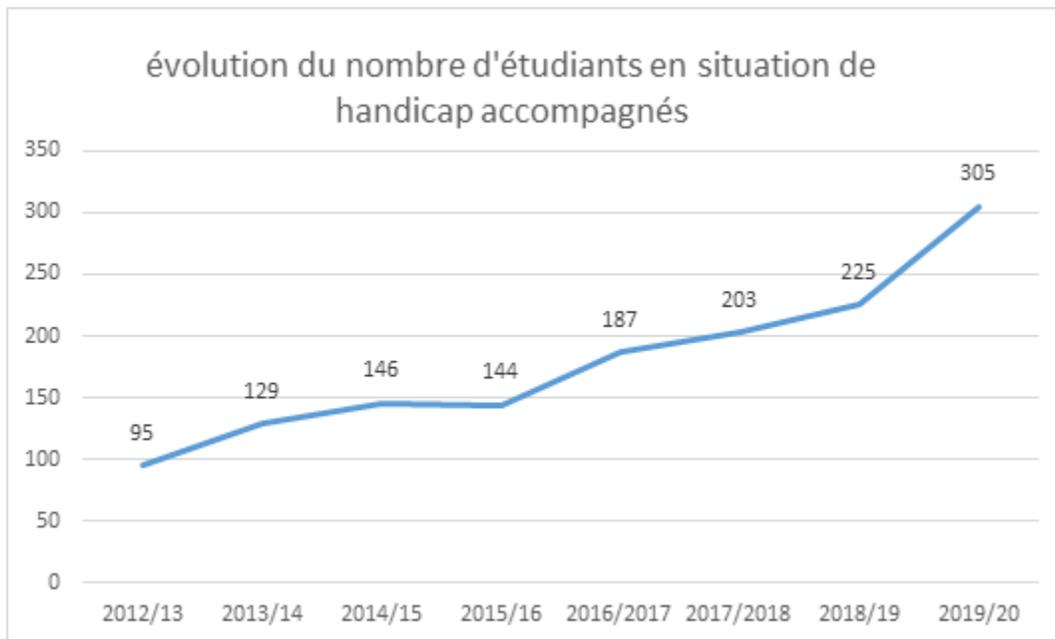
Source : MESRI-DGESIP.

06

Notre schéma actuel : 5 axes

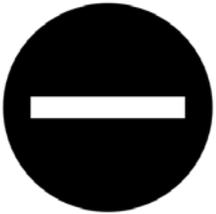
- **Axe 1** : consolider les dispositifs d'accueil des étudiants handicapés vers l'insertion professionnelle
- **Axe 2** : augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap
- **Axe 3** : développer les politiques ressources humaines en direction des personnels en situation de handicap
- **Axe 4** : développer l'accessibilité des services offerts par l'établissement
- **Axe 5** : sensibiliser, former à la prise en compte du handicap

Axe 1 : consolider les dispositifs d'accueil des étudiants handicapés vers l'insertion professionnelle



- O 1 : Développer l'attractivité de l'UA auprès des lycéens ;
- O 2 : Améliorer les conditions d'étude des étudiants ;
- O 3 : Conforter et développer un réseau
- O 4 : Accessibilité de la vie étudiante

Développer l'attractivité de l'UA auprès des lycéens



Pas d'activation
du parrainage

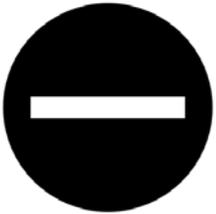


Présence aux JPO
Possibilité de faire connaître
ses besoins spécifiques
Intégration aux actions LLU

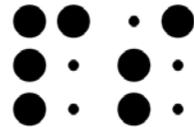


Penser « inclusion »
dans les dispositifs
ordinaires

Améliorer les conditions d'étude des étudiants



Pas d'adaptation individualisée de l'environnement numérique

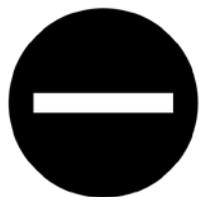


Interactions Handi 3A/ enseignants favorisées (au moins 80 situations en 2020)
3 thèses



Dispositif « handiscutant » SAMSAH étudiant?
Penser accessibilité dans les projets numériques

Axe 2 : augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap



Non réalisé

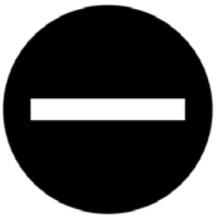


À travailler dans le prochain schéma
pour une mise en réseau de l'expertise UA
sur ce sujet

Axe 3 : développer les politiques ressources humaines en direction des personnels en situation de handicap

- O 1 : Améliorer le recrutement des personnels en situation de handicap ;
- O 2 : Améliorer l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi ;
- O 3 : Etablir un partenariat fort avec les acteurs institutionnels et économiques du handicap.

Axe 3 : développer les politiques ressources humaines en direction des personnels en situation de handicap



Peu d'enseignants en situation de handicap (2!)
Obligation d'emploi non remplie



Augmentation du nombre de personnels BIATSS BOE (38 à 51)
Intégration systématique à la campagne d'emploi
Formations sur la question du handicap
Duo day
Aménagements de postes



Penser « inclusion » dans les prestations sous-traitées
Conventionner avec le FIPHP?
Travail sur le maintien en emploi (maladies chroniques)

Axe 4 : développer l'accessibilité des services offerts par l'établissement

Plan Ad'Ap signé avec l'état 2015-2022 pour 2 M €

- Accès et signalétique, évacuations
- Accueils
- Portes automatiques

Des améliorations : Suaps, Santé, IUT, LLSH, BU

Des difficultés : Suaps, Bat A et B Sciences

Axe 5 : sensibiliser, former à la prise en compte du handicap

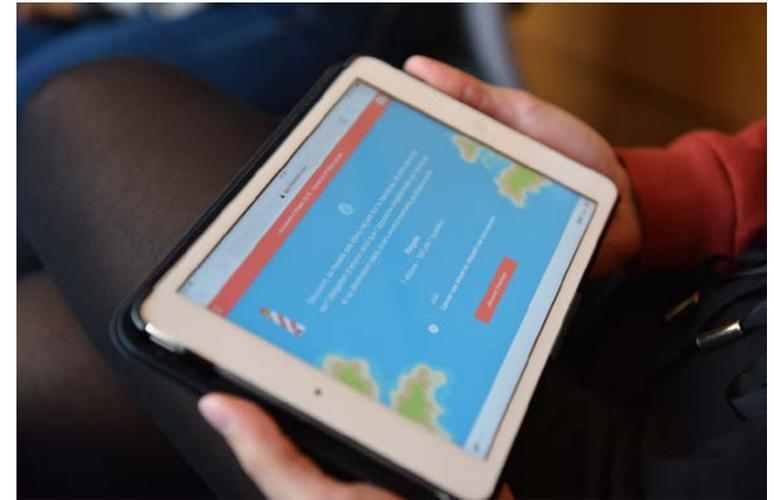
Spectacle de
Krystoff Fluder



Duo day



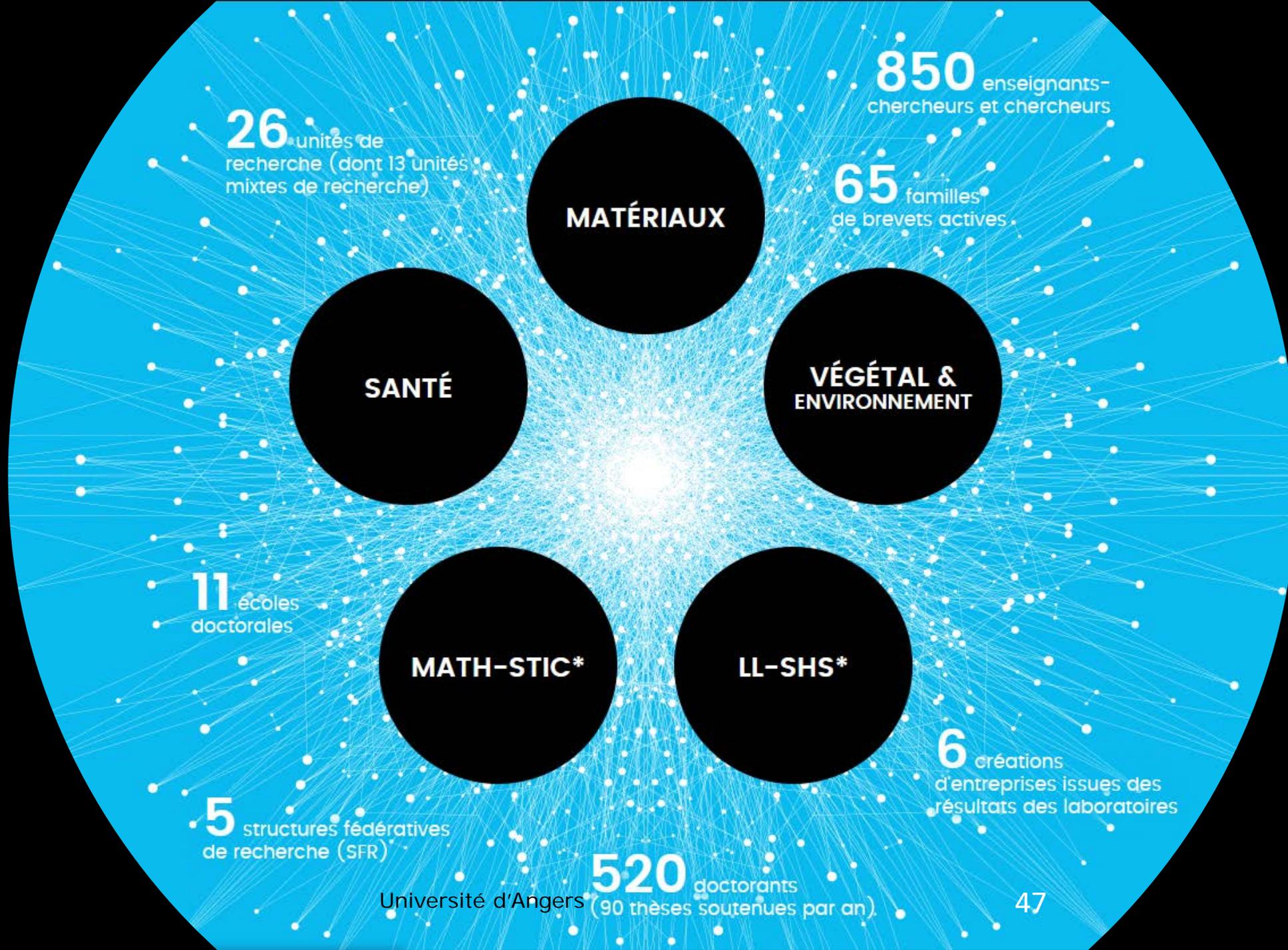
Atelier de sensibilisation
au handicap



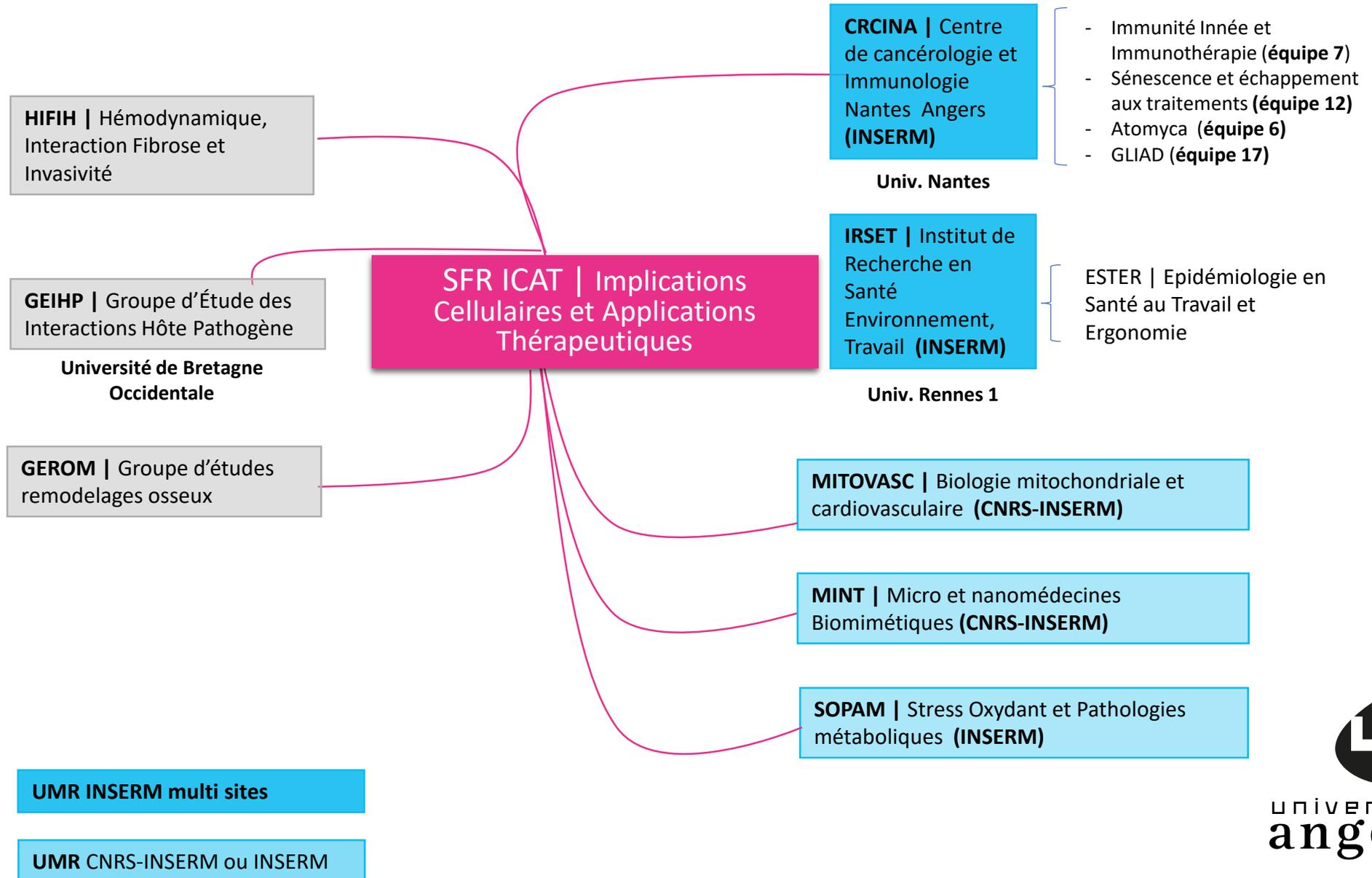
POUR INFORMATION

5. Recherche

5.1 Convention de mixité Inserm/UA - **VOTE**



Pôle Santé : Structuration actuelle



Pôle santé

Moyens personnels permanents



Au 01/01/2019

842 chercheurs et enseignants-chercheurs à l'UA

54 chercheurs EPST

Potentiel recherche des unités de recherche en santé

- **12 DR et 8 CR Inserm / CNRS**
- **84 enseignants chercheurs praticiens hospitaliers**
 - 24 MCU-PH et 60 PU-PH
- **44 enseignants-chercheurs à l'UA**
 - 16 PR UA et 19 MCF UA
- **46 ITA / Biatss**

Convention de site INSERM / UA



Contrat
quinquennal
2017 -2021

Objet de la convention

- Poursuivre le développement scientifique des unités mixtes Inserm / UA (et CNRS)
 - Assurer une production scientifique de haut niveau
 - Assurer la continuité entre recherche biologique et biomédicale cognitive et recherche médicale, clinique et en santé publique
 - Contribuer à la qualité de formation des étudiants
 - Mutualisation des moyens (soutien, infrastructures, personnels, plateformes...)
 - Développer les activités de transfert de technologie et de valorisation
- Coordination de la collaboration par un comité de coordination (1 fois/an) avec 4 représentants de chaque organisme : orientation stratégique, moyens alloués
- Durée 5 ans du 01/01/2017 – 31/12/2021



université
angers

Convention de site INSERM / UA



Contrat
quinquennal
2017 -2021

Principes de
fonctionnement
des UMR

- Création / renouvellement des unités | direction | règlements intérieurs | conseil de laboratoire
- Nature et moyens alloués : dotation et gestion | équipements
- Personnels : instances statutaires | mouvements de personnels | discipline et bonne pratiques | médecine de prévention | formation continue | restauration, accès aux locaux et parkings | déplacements
- Prévention des risques – santé et sécurité au travail : obligations des parties et du DU registres | déclaration d'accidents | CHSCT
- Activités contractuelles : désignation du mandataire unique | activités contractuelles & prélèvement sur ressources externes | gestion des ERC | achats
- Propriété des résultats | désignation du mandataire de valorisation | répartition PI
- Protection du potentiel scientifique et sécurité des systèmes
- Confidentialité, communication | règles de publication | opération de communication CSTI | moyens documentaires | cahiers de laboratoire | Démarche qualité

Convention adoptée par la commission recherche du 12 octobre à la majorité avec 26 voix pour et deux absentions.



université
angers

6. Enseignement et vie étudiante

6.1 Autoévaluation globale du 1er cycle – **VOTE**

6.2 Convention CFA Forma Sup – **VOTES**

6.3 Convention territoire universitaire de santé - **INFORMATION**

6.4 Bilan de la Direction de la Formation Continue - **INFORMATION**

6-1 – Autoévaluation des formations conférant le grade de licence

2 volets :

- Un document général reprenant la politique globale de l'établissement pour le premier cycle (L, LP, DFG) ;
- Un document synthétique par formation (mention).

Le document général composé de 6 grandes thématiques :

- L'interaction avec le secondaire, l'information aux lycéens, aux familles et aux divers publics candidats à l'enseignement supérieur
- Le stratégie et le cadrage de l'offre de formation
- L'accompagnement des étudiants vers la réussite
- La mesure de la réussite des étudiants et le devenir des diplômés
- Les dispositifs et moyens fournis aux enseignants et enseignants chercheurs
- L'évaluation interne de la qualité de l'offre de formation

Pour chaque thématique :

- Un autopositionnement de 1 à 5 sur des questions particulières
- Un texte d'accompagnement explicitant l'autoévaluation et illustrant les actions menées à l'échelle des composantes et/ou de l'établissement

➔ Un travail collaboratif mené par le bureau de la CFVU

6-1 – Autoévaluation des formations conférant le grade de licence

Le document synthétique par formation :

- Un document excel complété par chaque formation comportant :
 - Autopositionnement sur les thématiques de la formation et de la pédagogie
 - Indicateurs de caractérisation, relatifs aux effectifs et aux néo-bacheliers pour les L et DFG

Deux votes à réaliser :

politique globale de l'établissement pour le premier cycle : **VOTE**

Document par mention de formation : **VOTE**

L'autoévaluation globale des formations de premier cycle et les documents d'évaluation par mention de formation ont été adoptés par le Conseil Académique à l'unanimité avec 53 voix pour.

Et ensuite ?

- Dépôt du fichier politique globale et des fichiers excel sur l'application Pelican jusqu'au 6 novembre
- Décembre : communication par l'HCERES d'une sélection de formations à auditer lors de la visite sur place :
 - 13 formations
 - Visite les 2 & 3 février 2021
 - Nécessité de présenter tous les éléments de preuve

6-2 Contrat cadre avec le CFA Formasup

Objectifs

- La convention cadre : décline les liens entre l'université et le CFA Formsup des Pays de la Loire.
 - Etablie pour une durée de 3 ans (bilan 2 fois par an).
- Le contrat d'application : décrit l'offre de formation concernée pour chaque UFA (Unités de formation par apprentissage) = composante, ainsi que les annexes financières annuelles

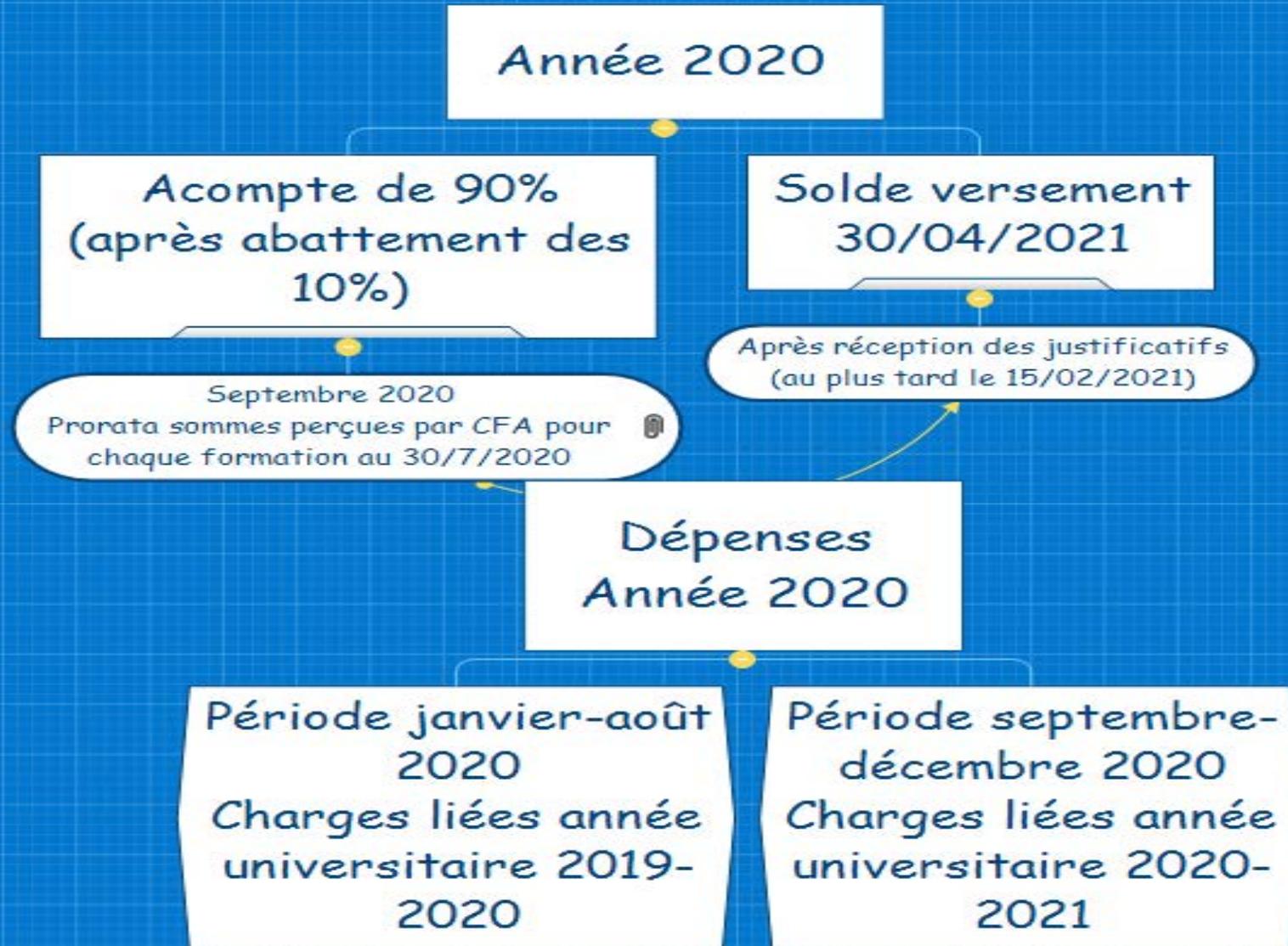
Annexe financière annuelle (2020)

- Déclinée par UFA et par année civile
- Modalités :
 - Le CFA prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO correspondant aux niveaux de prise en charge validés par France Compétences
 - Le CFA reverse à l'établissement les sommes perçues par formations après un abattement de 10% correspondant aux frais de fonctionnement et des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis.

Annexe financière annuelle (2020)

Modalités de reversements

(adoptées au conseil d'administration du CFA Formasup du 25 juin 2020)



Annexe financière annuelle (2020)

- Pour chaque formation, l'établissement doit transmettre au CFA l'ensemble des pièces comptables permettant de contrôler la validité des dépenses (comptabilité analytique distincte - article L. 6231-4 du code du travail).
 - si les justificatifs sont inférieurs aux recettes, versement à hauteur des dépenses, le solde vient alimenter un fonds de mutualisation dont la répartition est décidée en commission annuelle dans le cadre d'un appel à projets.
 - si les justificatifs sont supérieurs, le CFA reverse à hauteur des recettes collectées.

POUR VOTE

6-3 La formation professionnelle continue à l'Université d'Angers

Conseil d'Administration

(CA)

5 Novembre 2020

Un cadre en constante évolution

- » **Loi du 5 Mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- » **Loi du 5 Septembre 2018** : « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* »

- Création de  **FRANCE compétences** : organe de pilotage et de régulation notamment de l'apprentissage (ouverture plus souple, Formation initiale)
- Refonte du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique
- Mise en place d'un Référentiel National Qualité (RNQ) et de la certification pour tous les opérateurs de formation ; 
- Lancement de l'application mobile de gestion du Compte Personnel de Formation 
- ...

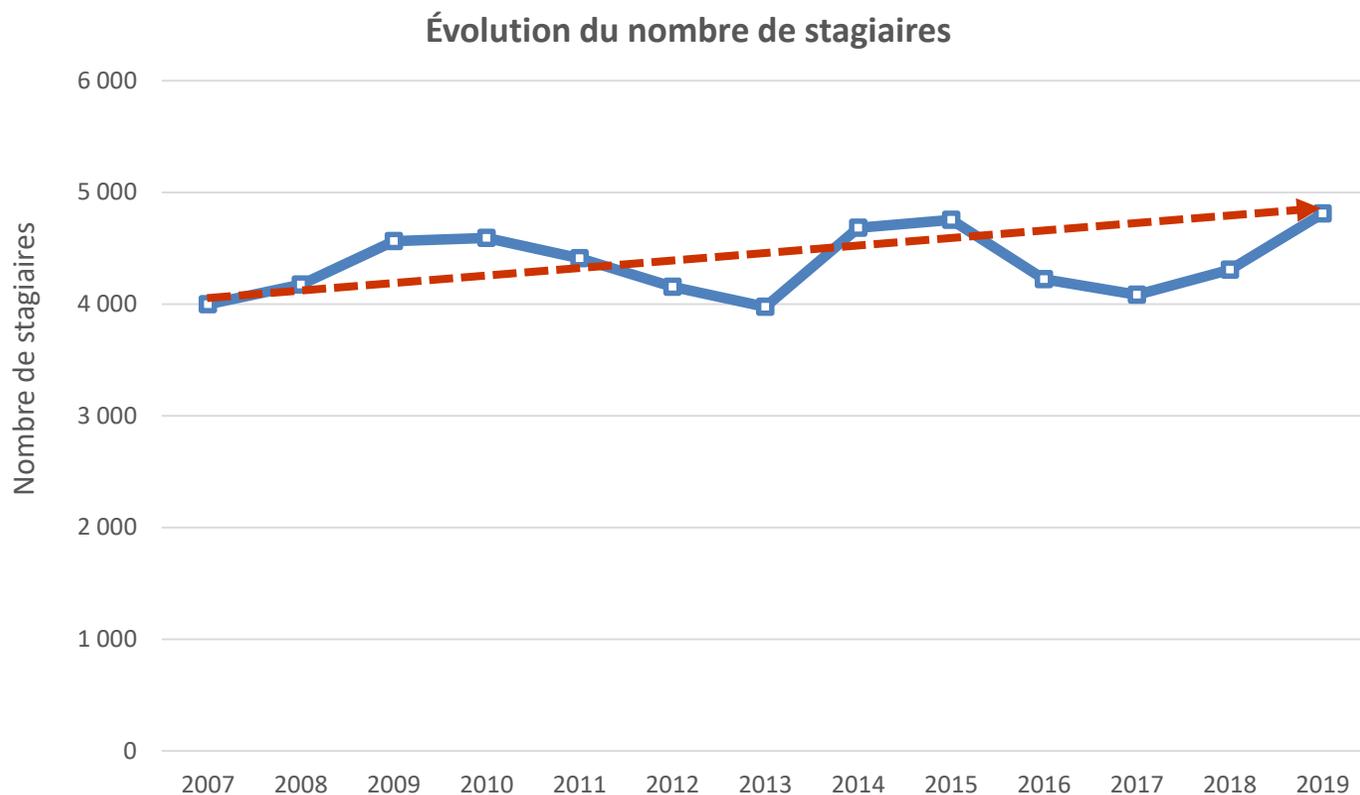
La formation professionnelle à l'UA

Points de repère & Chiffres clés

Évolution du nombre de stagiaires

(Enquête Ministérielle*)

* Enquête réalisée par année civile et non pas par année universitaire



En 2019* :

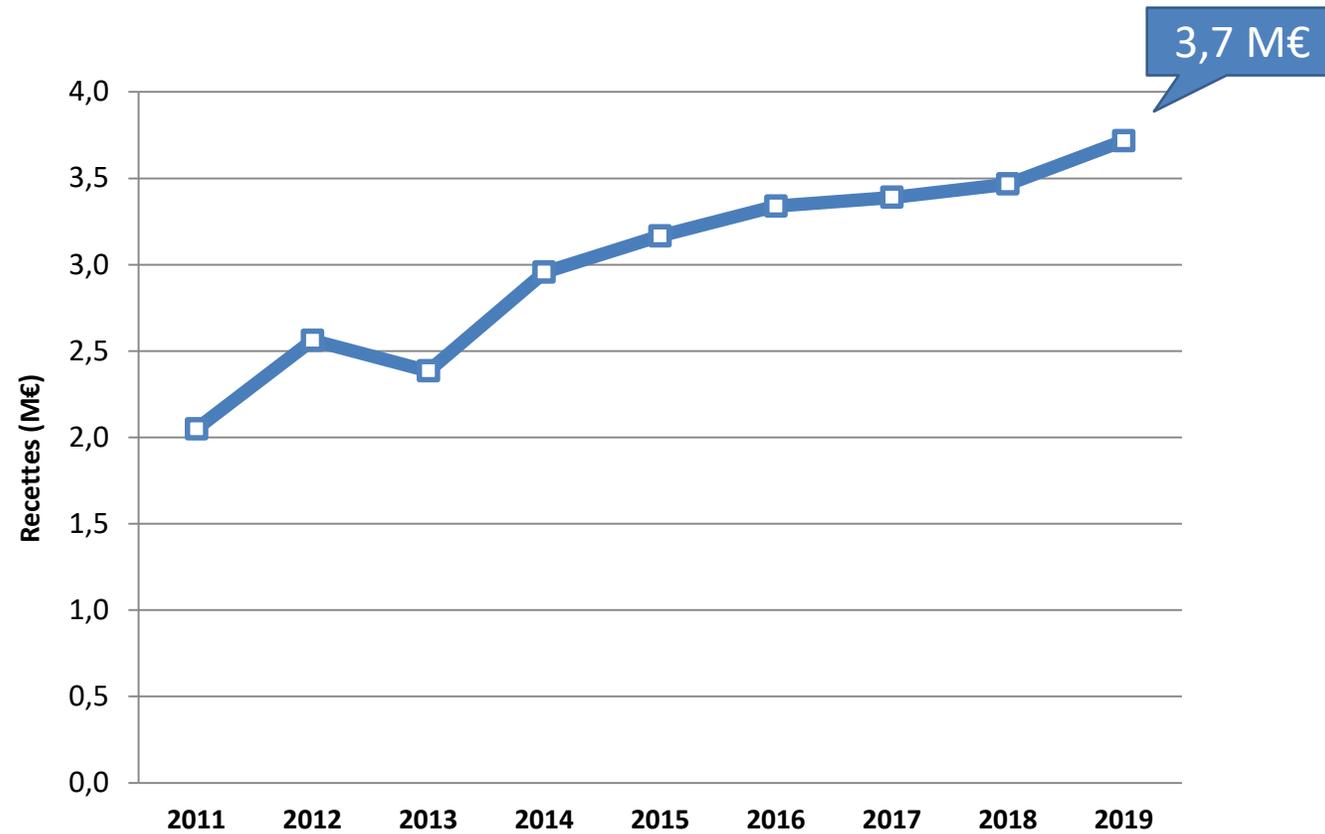
> **4.811** stagiaires

> Plus de **700.000** heures.stagiaires

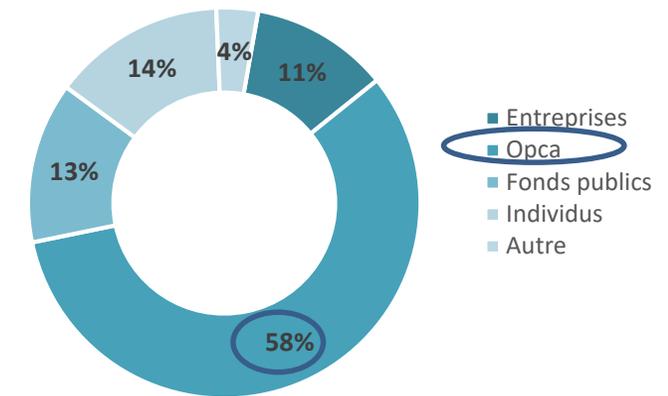
* avec données apprentissage

Évolution des recettes

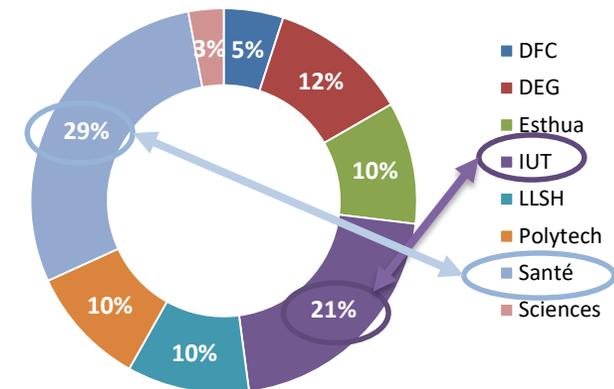
(hors apprentissage et avec Droits Ministériels)



Provenance des recettes 2019



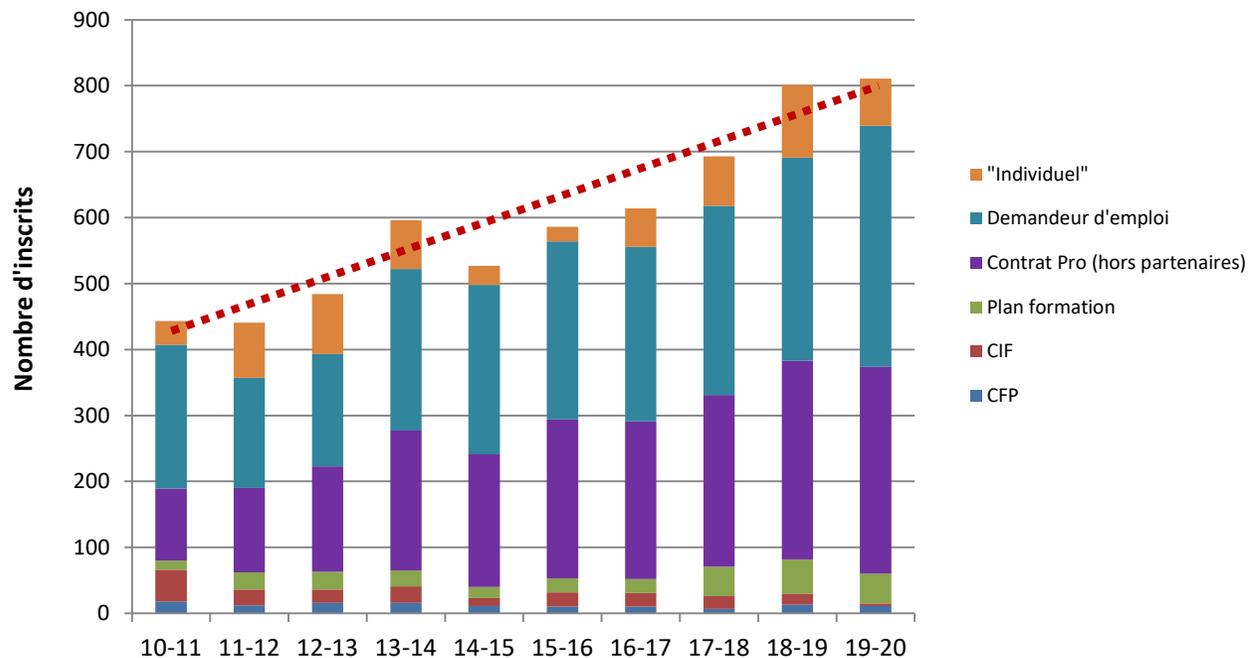
Répartition des recettes 2019



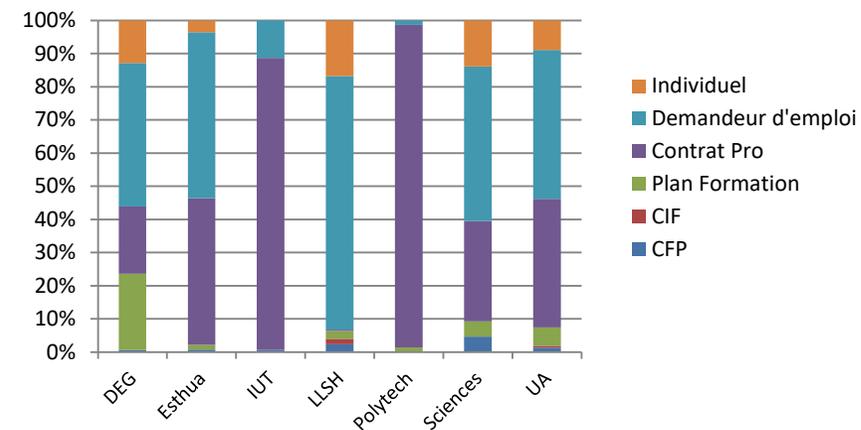
Évolution des inscrits aux formations diplômantes

(hors DU/DIU, hors formations en partenariat et hors apprentissage)

UA : Évolution des inscrits FC
(Formations diplômantes hors DU/DIU)



Typologie des publics FC par composante (2019-2020)
formations diplômantes (hors DU)

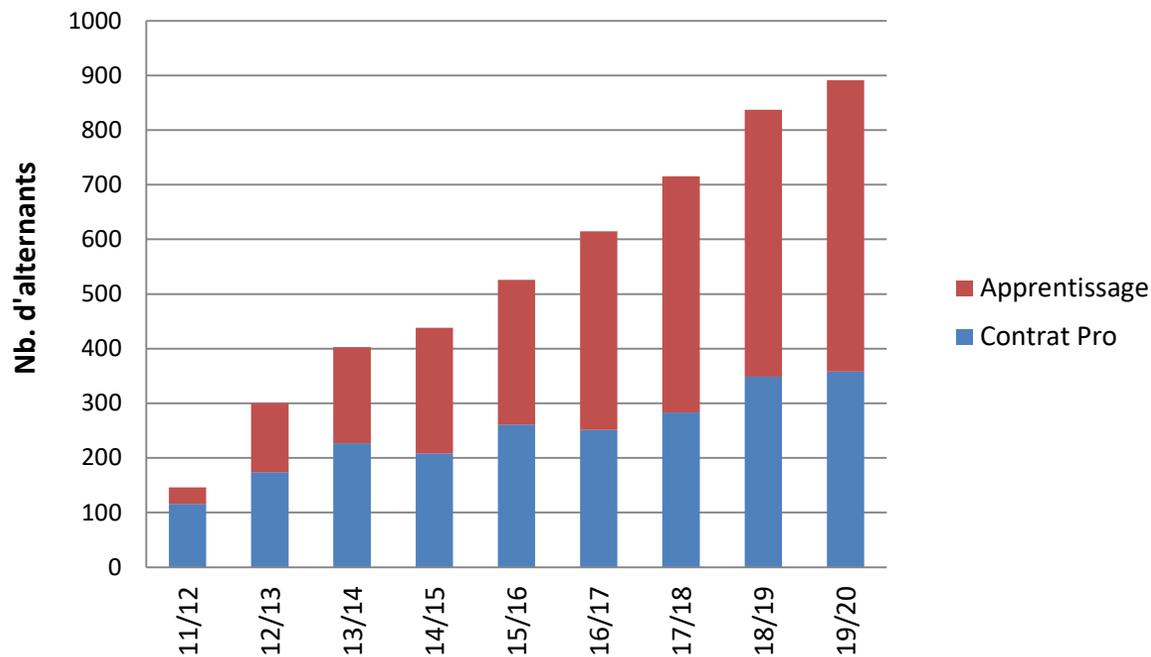


Focus alternance

(avec formations en partenariat)

58 formations ouvertes à l'alternance en 2020-2021
(53 en contrat de pro & 40 en apprentissage)

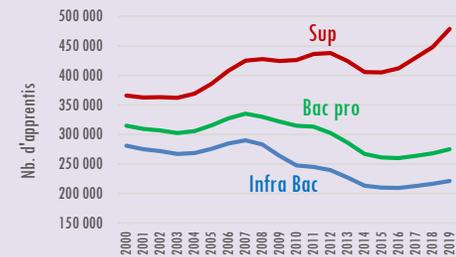
Évolution de l'alternance à l'UA



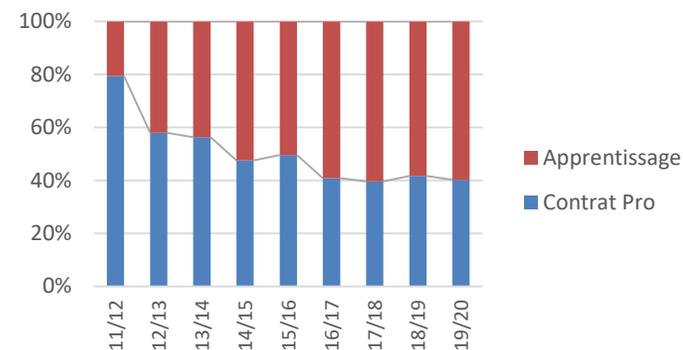
Le Supérieur « moteur » du développement de l'apprentissage en France :

- + 13,4 % de croissance du nb. d'apprentis en 2019 sur les niveaux post-bac par rapport à l'année précédente
- 43 % des apprentis se situent dans le supérieur (24 % il y a 10 ans).

Source Depp, données au 31/12/ 2019

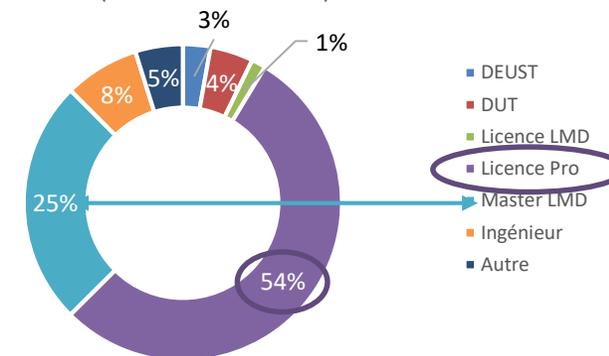


Répartition Apprentissage / Contrats de Pro



Répartition des alternants par niveau de diplôme

(Données 2019-2020)



Focus VAE

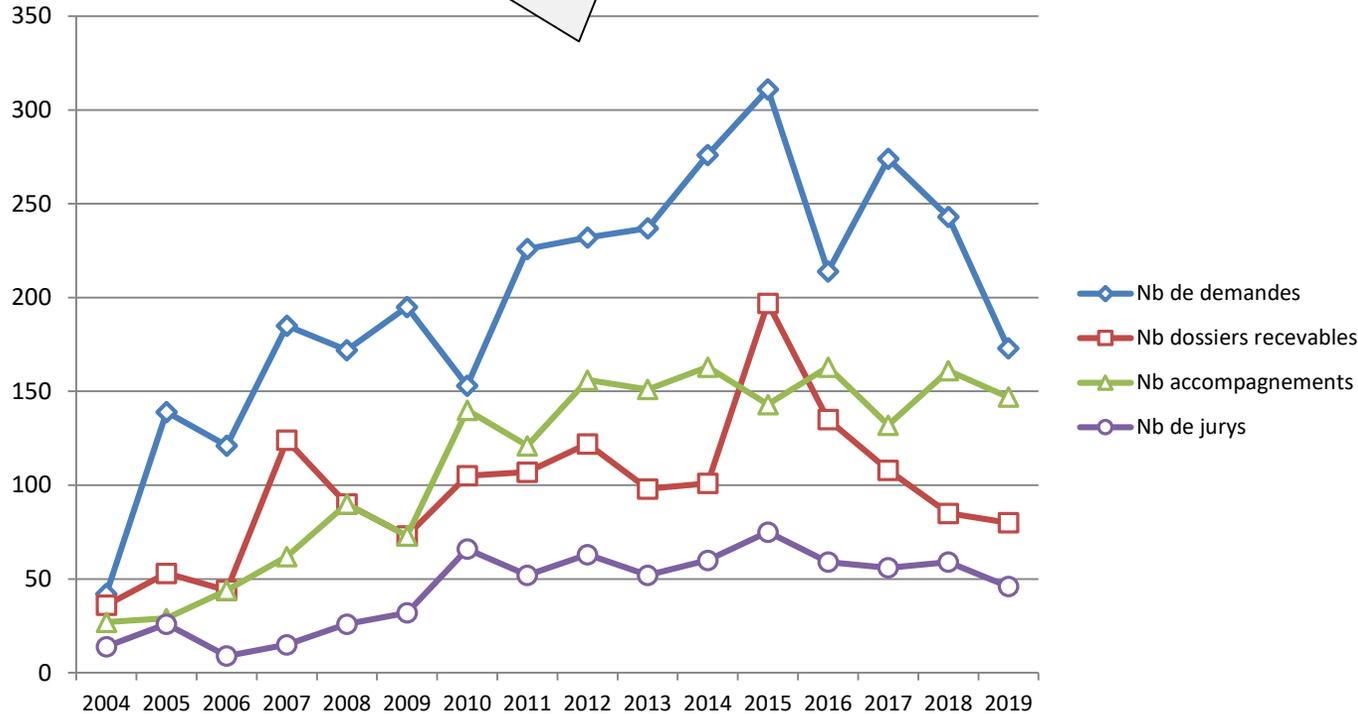
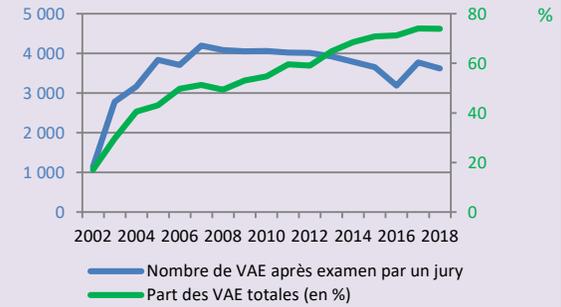
(Validation des Acquis de l'Expérience)

En moyenne :

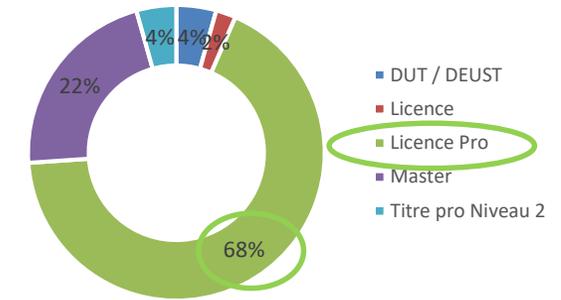
- 150 accompagnements / an
- 50 jurys / an

La VAE a été créée en 2002. C'est un dispositif qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme par valorisation et validation des acquis de l'expérience.

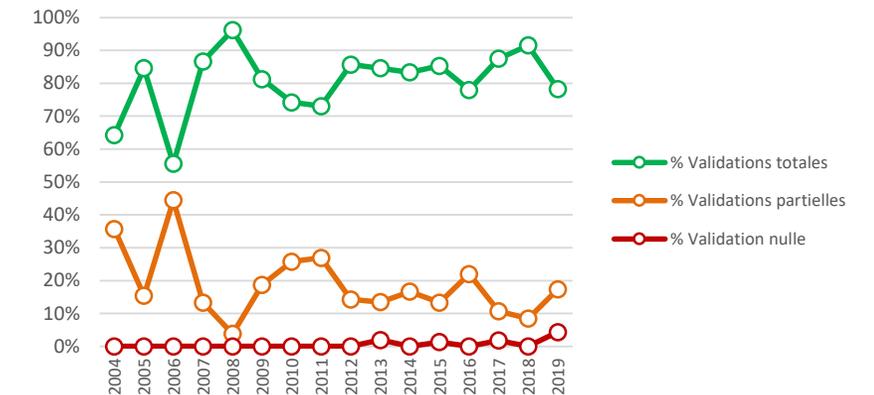
Évolution de la VAE dans Établissements d'Enseignement Sup >>
(Source MESRI-SIES / enquête n°67 auprès EES)



Nombre de jurys par niveau (données 2019)



Résultats aux jurys VAE

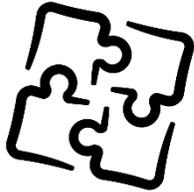


Diminution de 3 à 1 an de la durée de l'expérience professionnelle requise pour engager une démarche de VAE

Perspectives / Formation continue

Une offre de formation répondant aux nouvelles exigences du RNCP :

- S'appuyant sur des référentiels compétences
- Modularisée en blocs de compétences



Ingénierie des parcours de formation intégrant la validation d'acquis de l'expérience (VAE) et la multi-modalité pédagogique

**MON
COMPTE
FORMATION**

- Mise en visibilité de notre offre de formation
- Accès aux financements du CPF* et aux abondements/dotations complémentaires

* Compte Personnel Formation

POUR INFORMATION

6.4 Convention territoire universitaire de santé

- Il s'agit de la convention cadre dans le cadre du plan « Territoires universitaires santé » au vu de l'expérimentation des affectations des chefs de clinique des universités, assistants des hôpitaux, assistants hospitaliers universitaires et des chefs de clinique universitaires de médecine générale sur le territoire du CHU d'Angers et de la Faculté de Santé.
- La convention cadre « territoires universitaires de santé » permettra au MESRI d'accorder les numéros d'emplois des chefs de clinique assistants correspondants. *convention présentée par Monsieur Nicolas LEROLLE, Doyen de la Faculté de Santé.*

POUR INFORMATION

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Calendrier des prochains C.A.

- **Jeudi 17 décembre 2020 à 14h30**
- **Jeudi 28 janvier 2021 à 14h30**